

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

57ème ANNÉE - NUMÉRO 814

23 MAI 2003 - 150 Francs CFA

LA POLYGAMIE DÉCLARÉE CONTRAIRE À LA CONSTITUTION EN VIGUEUR PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE

(Lire nos informations à la page 7)

QUATRIÈME LÉGISLATURE : ÉLECTION DU
BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LA FIN D'UN FEUILLETON DE MAUVAIS GOÛT

Enfin, il est mis sur pied le bureau de l'Assemblée nationale appelé à conduire cette Institution tout au long de la quatrième législature. Cela s'est passé le mercredi 14 mai dernier alors que le processus a été lancé le vendredi 25 avril. Il aura donc fallu trois semaines pour y arriver. Les calculs politiques sur fond de polémique obligent. La mise sur pied de ce bureau est en réalité une première

(Lire la suite à la page 2)

COTONOU : INAUGURATION DE L'INSTITUT PONTIFICAL
JEAN-PAUL II POUR ÉTUDES SUR LE MARIAGE ET LA
FAMILLE, SECTION AFRIQUE FRANCOPHONE

POUR L'APPROFONDISSEMENT DU DESSEIN DE DIEU SUR LA PERSONNE, LE MARIAGE ET LA FAMILLE



(Lire nos informations à la page 6)

À L'ÉCOUTE DU PAPE

LES QUATRE PILIERS SUR LESQUELS DOIT REPOSER LA PAIX



(...) Les quatre piliers sur lesquels doit reposer la paix sont la vérité, la justice, l'amour et la liberté, comme l'a enseigné le bienheureux Jean XXIII dans l'encyclique Pacem in terris, dont nous avons célébré il y a quelques jours le quarantième anniversaire (cf. AAS 55 [1963] 265-266).

Pour être des bâtisseurs de paix, il faut tout d'abord vivre dans la vérité. Vous, les jeunes, ayez le courage de vous poser des questions sincères sur le sens de la vie; forgez-vous une rectitude limpide de pensée et d'action, de respect et de dialogue avec les autres. Ayez, en premier lieu, cette relation vraie avec Dieu, qui exige la conversion personnelle et l'ouverture à son mystère.

(...) A la vérité, il faut ajouter la justice, avec le respect de la dignité de toute personne. Nous savons toutefois que, sans amour sincère et désintéressé, la justice elle-même ne serait pas en mesure d'assurer la paix au monde. En effet, la paix véritable fleurit lorsque la haine, la rancœur et la jalousie sont vaincues dans les cœurs; lorsque l'on dit non à l'égoïsme et à tout ce qui pousse l'être humain au repli sur soi et à la défense de son propre intérêt.

Si l'amour, qui est le signe distinctif des disciples du Christ, se traduit dans des gestes de service gratuit et

désintéressé, en paroles de compréhension et de pardon, l'onde pacificatrice de l'amour s'élargit et s'étend jusqu'à gagner l'ensemble de la communauté humaine. Il est alors plus facile de comprendre aussi le quatrième pilier de la paix, c'est-à-dire la liberté, la reconnaissance des droits des personnes et des peuples et le libre don de soi-même à l'accomplissement responsable des devoirs qui reviennent à chacun selon sa place dans la vie.

Chers jeunes...! si vous cherchez à suivre cette route, vous serez en mesure d'offrir une contribution concrète à l'édification d'un monde "pacifié" et "pacificateur"... "La tâche du chrétien : noyer le mal dans la surabondance de bien. Il ne s'agit pas de faire des campagnes négatives, ni d'être anti quoi que ce soit. Bien au contraire : il s'agit de vivre d'affirmations, d'être pleins d'optimisme, de jeunesse, de joie et de paix ; de se montrer compréhensifs envers tous" (Sillon, n° 864). Suivez ces enseignements, accueillez la paix que le Christ donne à celui qui lui ouvre son cœur et répandez-la dans tous les milieux. (...)

Vatican, Salle Paul VI

Jean-Paul II

Extrait discours à l'adresse des participants à la rencontre internationale "UNIV 2003"

ÉGLISE DU BÉNIN : SON ÉMINENCE BERNARDIN CARDINAL GANTIN SE SOUVIENT ET REND GRÂCE À DIEU POUR SES QUATRE-VINGT-UN ANS DE VIE

8 mai 1922 — 8 mai 2003. Cela fait quatre-vingt-un ans qu'est né Son Éminence Bernardin Cardinal Gantin, doyen émérite du Collège cardinalice.

L'événement a été célébré le jeudi 8 mai 2003 à la grotte mariale Notre-Dame d'Arigbo de Dassa-Zoumè, cœur géographique du Bénin, haut-lieu national de prière pour les chrétiens catholiques. Là et par Marie, l'heureux jubilaire bien entouré, a rendu grâce à Dieu.

Déjà la veille, soit le mercredi 7 mai de 19 h 30 à 22 h, le cardinal Gantin a eu droit, à la maison d'accueil de la grotte, à une soirée culturelle riche en tableaux. Visiblement heureux, le prince de l'Église a surpris avec admiration plus d'un pour être resté jusqu'à la fin de la manifestation.

Concert spirituel des chorales venues des différents doyennés du diocèse de Dassa-Zoumè et du groupe

(Lire la suite à la page 8)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

QUATRIÈME LÉGISLATURE : ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LA FIN D'UN FEUILLETON DE MAUVAIS GOÛT

(Suite de la première page)

dans l'histoire de l'expérience démocratique béninoise. Tenez! le 22 avril 2003 a eu lieu la rentrée parlementaire au Bénin. La présidence du bureau provisoire était revenue, comme il se doit, à la doyenne d'âge, Madame Rosine Vieyra Soglo entourée des deux plus jeunes députés: Rachidi Gbadamassi et Modeste Kérékou.

Les députés ont été ensuite convoqués pour le vendredi 25 avril 2003 avec, à l'ordre du jour, l'élection des membres du bureau de l'Assemblée nationale. Après avoir ouvert la séance électorale ce vendredi 25 avril, la présidente a communiqué aux députés les candidatures aux différents postes en sa possession et a ensuite ouvert le vote. Mais après l'élection de Antoine Idji Kolawolé au poste de président de l'Assemblée, Madame Rosine Vieyra Soglo, présidente du bureau provisoire a suspendu la séance au motif que la composition du bureau doit tenir compte de la configuration politique de l'Assemblée nationale. En clair, pour elle, il faut un partage des postes du bureau entre l'opposition et la mouvance. Se refusant d'être complices d'une violation aussi flagrante que grossière du règlement intérieur de l'Assemblée, les députés de la mouvance ont contesté cette façon de voir les choses de Rosine Vieyra Soglo. Un bras de fer s'est alors engagé entre les députés de la mouvance et ceux de l'opposition. Usant de ses prérogatives de présidente et prétextant du non-respect de l'article 15.2-b du règlement intérieur, la doyenne d'âge n'a lésiné sur aucun moyen pour renvoyer à l'empereur le piteux, la séance électorale du bureau de l'Assemblée nationale. Elle n'a même pas été ébranlée par la décision DCC 03-077 intervenue entre temps et qui a déclaré anti-constitutionnels ses actes. Et c'est seulement suite à la deuxième décision DCC 03-078 rendue le 12 mai 2003 que la doyenne d'âge a plié l'échine. Les députés se sont alors réunis le 14 mai au lieu du 20 mai, date précédemment arrêtée, pour finalement élire les membres du bureau de l'Assemblée nationale, quatrième législature.

Bien que le bureau ait été élu et installé, les agissements politiques qui ont été servis, au premier plan, au peuple béninois, appellent quelques réflexions.

L'article 15.2-b du règlement intérieur si tant sollicité, rappelons-le, dispose que "l'élection des deux vice-présidents, des deux questeurs et des deux secrétaires parlementaires a lieu en s'efforçant autant que possible de reproduire au sein du bureau la configuration politique de l'Assemblée." S'y référant, pour les uns, le respect de cet article recommande expressément la présence de députés de l'opposition et de la mouvance au bureau de l'Assemblée nationale. De ce point de vue, on a eu droit aux commentaires les plus tendancieux: "La démocratie béninoise est menacée face au refus de la mouvance d'intégrer un membre de l'opposition au bureau", "la Cour Constitutionnelle n'a pas dit le droit, elle est dangereuse", et patati et patata. Pour les autres, l'esprit de l'article 15.2-b est

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Antoine Idji Kolawolé,
président de l'Assemblée nationale



Jérôme Chabi Guézère Sacca-Kina,
1^{er} vice-président de l'Assemblée nationale



Eustache Akpovi,
2^{ème} vice-président de l'Assemblée nationale



Patrice Cohovi Gangnito,
1^{er} questeur de l'Assemblée nationale



Jean-Claude Hounsin Hounkponon,
2^{ème} questeur de l'Assemblée nationale



Codjo Achodé,
1^{er} secrétaire parlementaire

assez clair. Il ne fait aucunement obligation d'avoir à la fois des députés de la mouvance et de l'opposition dans le bureau de l'Assemblée nationale.

Domage: il nous a été donné de vivre un temps de débâcle inutile, de diatribes et autres altercations verbales évitables entre députés de la mouvance et de l'opposition. Chaque camp a interprété à sa manière et pour sa cause le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. La presse dans sa grande majorité en a ajouté à ce débat par des commentaires tendancieux. Mais en vérité, ce temps de déferlement qui a précédé l'élection du bureau de l'Assemblée nationale n'a rien d'inquiétant comme certaines mauvaises langues l'ont avancé. Il participe même à la vitalité de la démocratie béninoise qui ne cesse de s'enraciner. Cessons alors d'être alarmistes à la moindre crise.

Au lieu de faire confiance à nos institutions et mettre en place un dialogue constructif voire des négociations responsables, on a cédé au dérapage jusqu'à vilipender la Cour Constitutionnelle. Cela n'est pas bon et se trouve être loin, très loin des exemples bons à donner à la génération montante. Un peu de retenue donc, chers honorables députés.

Depuis le mercredi 15 mai dernier, la quatrième législature de l'ère démocratique au Bénin est dotée d'un bureau. Si même il est exclusivement composé de députés de la mouvance, il a, devant l'histoire, la lourde responsabilité de bien conduire la destinée de l'institution tout au long de cette quatrième législature. En aucun cas, il ne saurait se substituer à la plénitude ou les décisions se prennent au nom de la nation béninoise. Le plus important pour le Bénin est qu'à la représentation nationale, chaque structure s'efforce à jouer convenablement son rôle en s'éloignant autant que faire se peut de la politique politicienne. Ainsi le Bénin avancera.

Alain Sesson



André Irenikatche Dussomondo,
2^{ème} secrétaire parlementaire

DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS

ATACORA - DONGA

SIGNATURE DE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES ONG

Le projet plurisectoriel de lutte contre le sida (PPLS), avec l'appui de la Banque mondiale, a procédé, lundi 12 mai à Natitingou, par le biais de l'antenne de l'AGeFIB basée à Djoingou, à la signature d'une convention de financement et de remise de chèques à des ONG intervenant dans l'Atacora et la Donga.

Au total 8 organisations non gouvernementales dont sept de la société civile et une organisation communautaire venues des différentes localités des départements de l'Atacora et de la Donga, ont reçu des chèques d'un montant global de 5.298.540 F CFA, représentant la première tranche de financement.

L'objectif du projet plurisectoriel de lutte contre le sida, vise à ralentir la propagation du VIH: Sida et à atténuer son impact sur les personnes vivant avec le virus et les personnes infectées.

Selon le représentant du responsable d'antenne/AGeFIB de l'Atacora et de la Donga, M. Blanchard Dossou, ce financement permettra aux promoteurs de s'impliquer davantage et plus efficacement dans la riposte nationale d'inflexion du taux de prévalence de la maladie dans leurs zones d'intervention.

ATLANTIQUE - LITTORAL

MISE EN SERVICE DE L'HÔPITAL DE ZONE D'ABOMEY-CALAVI

Peut-on parler de développement humain durable sans couverture sanitaire adéquate ? Assurément, non.

C'est pourquoi le développement du secteur de la santé n'est pas seulement une priorité de l'État. Mais il devient surtout une réalité dont l'une des dimensions consiste à rapprocher les services des soins des populations.

Cette politique est illustrée, si besoin en était encore, lundi 12 mai dernier à travers l'inauguration officielle du complexe de santé de la commune lacustre de Sô-Ava et l'hôpital de zone sanitaire d'Abomey-Calavi dans le département de l'Atlantique.

La cérémonie de mise en service des deux infrastructures sanitaires s'est déroulée sous la présidence du ministre de la Santé publique, Mme Céline Kandissounon en présence des populations bénéficiaires qui avaient massivement fait le déplacement. On notait également la présence de nombreuses personnalités et partenaires au développement : la représentante au Bénin de la Banque mondiale, Mme Diarétou Gaye dont l'institution a financé à 80 % les unités sanitaires, le directeur de la gestion des programmes et du management au bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, M. Luis Gomes Sambo, et le préfet de l'Atlantique-Littoral, M. Barnabé Dassighi.

Le complexe communal de santé de Sô-Ava est composé d'un dispensaire, d'une maternité, d'un bloc administratif, d'un logement. Cette infrastructure est le fruit de la coopération entre le Bénin et la Banque mondiale. D'une superficie bâtie de 1 000 m², son coût de réalisation est de 255 millions de F CFA.

Le complexe est entièrement équipé, ce qui porte à un total de 460 millions de F CFA, le montant global de l'investissement à lui consacré.

Quant à l'hôpital de zone d'Abomey-Calavi, l'un des 33 prévus sur l'étendue du territoire national, il desservira plus de la moitié de la population de l'Atlantique, soit 400 000 habitants environ. Il couvre une superficie de 4 511 m². Sa réalisation y compris les équipements fournis a coûté 2 milliards 42 millions de F CFA.

BORGOU-ALIBORI

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ: UN ATELIER SUR LES DONNÉES STATISTIQUES

En prélude au démarrage de l'étude de référence sur la pauvreté et la sécurité alimentaire dans le Borgou, une réunion d'information s'est ouverte, mercredi 14 mai dernier à Parakou. Il s'agit de collecter des données primaires et secondaires dans sept communes du département du Borgou. Ces données se rapportent, notamment à la population, aux infrastructures sociales existantes, à l'accès à l'eau, aux infrastructures routières, pistes et ouvrages de franchissement, au nombre et à la taille des exploitations agricoles. Ces données intéressent les communes de Bembéréké, N'Dali, Nikli, Kalaké, Perère, Sinendé et Tchaurou. Elles permettront au projet d'appui au développement communal et aux initiatives locales (ADECOL) de faire de l'institution communale un instrument de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des communautés à la base.

Le projet ADECOL est cofinancé par le Fonds d'équipement des Nations unies (FENU), le PNUD, le Fonds belge de survie (FBS) et le gouvernement béninois.

Le projet couvre une période de quatre ans et bénéficie d'un financement global de 3,6 milliards de F CFA.

L'objectif de l'atelier selon M. Robert Tossou, coordinateur du projet ADECOL était d'informer, de débattre et d'échanger sur le contenu et les mécanismes d'exécution du projet avec les acteurs locaux (conseillers communaux, société civile, services déconcentrés des communes) du département du Borgou.

MONO - COUFFO

LE PLAN-BÉNIN RÉCOMPENSE DES ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES

Les écoles primaires les plus propres, les points d'eau les mieux gérés, les élèves les plus méritants et les enseignants les plus consciencieux de la commune de

Klouékanmè (département de Couffo) ont été primés jeudi 15 mai dernier par l'ONG Plan-Bénin.

La cour de l'école primaire d'Akouébadja a servi de cadre aux manifestations de remise de prix constituées de dictionnaires Larousse, des manuels "Art de conjuguer", des lanternes, des modules de formation, des brochures, des radeaux, des rouleaux de corde, des cartons de savon palmida et de diplômes d'honneur aux bénéficiaires.

Le représentant du directeur départemental des enseignements primaire et secondaire du Mono-Couffo, M. Joseph Yebou, après avoir félicité les 130 élèves bénéficiaires de l'année 2001-2002, les 141 directeurs et enseignants communaux, a dit qu'en instituant des prix aux écoles les plus propres, le Plan-Bénin donne ainsi l'occasion aux élèves d'assainir leur milieu de travail par l'observance des règles d'hygiène.

Le maire de la commune de Klouékanmè M. Christophe Méghédji, a exhorté les élèves au travail bien fait à l'école.

OUÉMÉ - PLATEAU

25^{ème} JOURNÉE DES MUSÉES : APPOINT DES MUSÉES AU RAYONNEMENT SOCIO-CULTUREL

« Le musée a un rôle éducatif majeur dans la société et constitue aussi la mémoire et l'un des témoins privilégiés de l'identité culturelle ». Ainsi peut-on définir quelques fonctions essentielles des musées. Ces derniers loin d'être donc de simples attractions touristiques participent pleinement de notre patrimoine culturel national. Dans ce cadre, on peut s'émouvoir de la disparition de l'histoire des palais royaux d'Abomey avec leurs bas-reliefs restaurés cités au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO. Pour sa part, Porto-Novo abrite le musée Honnè et le musée ethnographique Alexandre Sénon Adandé. C'est précisément dans les locaux de ce musée qu'a été célébrée, dimanche 18 mai 2003, la 25^{ème} journée internationale des musées. Cette manifestation officielle a été présidée par Madame de Souza Rachida, secrétaire générale du ministère de la culture, de l'artisanat et du tourisme. Le thème retenu cette année pour la célébration est le suivant : « Les musées et leurs amis ».

La protection et la promotion de notre culture à travers les musées sont sans nul doute, une cause noble qui mérite d'être soutenue et accompagnée. Le club « Amis des musées » de Porto-Novo se veut être à cet égard un exemple. Ainsi a-t-il tenu à marquer sa présence au cours des activités organisées à l'occasion de cette 25^{ème} journée internationale des musées.

En choisissant le thème « Les musées et leurs amis », le conseil international des musées (ICOM) a voulu impliquer davantage d'acteurs dans le développement des activités muséales. Ainsi, une fois réunis en associations ou de façon individuelle, ils apporteront leur appui moral, financier ou de toute autre nature au développement des activités muséales.

Pour le directeur du Fonds d'aide à la culture, M. Zinsou Zankran, le musée ne doit plus être considéré comme un lieu de visite mais un large espace dynamique d'échanges et de libre expression.

Intervenant à son tour, Mme Rachida de Souza a émis le vœu de voir se constituer dans les musées du Bénin, des associations « Amis des musées ».

Somme toute, la journée des musées constitue une occasion privilégiée pour inviter le public béninois à fréquenter les musées et pour les mouvements associatifs locaux à nouer des relations de partenariat avec les musées afin de mieux contribuer par divers apports au rayonnement socio-culturel de leurs localités.

ZOU - COLLINES

LES MAIRES DU ZOU FACE À LA PROBLÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le développement local repose sur des enjeux économiques, sociaux et culturels. Mais la crédibilité des collectivités locales se mesure avant tout à la capacité des élus locaux de fournir les services sociaux de base aux populations. Autrement dit, c'est par rapport aux enjeux sociaux que s'apprécie l'impact du processus sur la vie des populations. Se fondant sur cette réalité, le projet d'appui au développement des communes du ZOU (PADECOM-Zou) a organisé le 16 mai dernier au Motel d'Abomey, en collaboration avec l'ambassade royale du Danemark, une rencontre avec les maires du département du Zou. Cette réunion de concertation avait pour objectif principal de permettre aux maires d'échanger des idées en vue de définir les priorités de leurs communes respectives.

Le préfet des départements du Zou et des Collines, M. Barthélémy Dégouéon s'est réjoui de la tenue de cette rencontre qui, à son avis, devrait apporter un éclairage supplémentaire sur le projet de développement du Zou. Il a alors demandé aux participants de profiter au mieux des connaissances qui leur seront transmises à travers les exposés-débats prévus au programme de leur rencontre. M. Dégouéon a par ailleurs adressé ses remerciements au gouvernement du royaume du Danemark pour les initiatives qu'il ne cesse de prendre pour accompagner le processus de décentralisation en cours au Bénin.

Le chargé d'affaires du royaume du Danemark, M. Johnny Flintoe a indiqué que son pays apporte une contribution substantielle à l'aide au développement et à la lutte contre la pauvreté dans les pays du sud.

Notons que le PADECOM-Zou entretient des contacts réguliers avec les communes pour les aider à identifier les domaines prioritaires de développement de leurs localités.

De nombreuses tournées ont été organisées sur le terrain, à pour sa part, souligné M. Rigobert Tossou membre de la cellule de communication de PADECOM.

Les résultats de ces sorties ont été présentés aux participants afin qu'ils leur servent de pistes de réflexion et de partage.

E. Déglo

"LA CROIX DU BÉNIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BÉNIN"
B.P. 105 - Tel. (229) 32-11-19

COTONOU
(République du Bénin)
Compte :
C.C.P. 12-76
COTONOU

Directeur de Publication
BARTHÉLEMY
ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 961
Tirage : 4.500 exemplaires
1^{er} trimestre 1997 F CFA

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un
Abonnement de Souvenir 5000 F CFA (7,62 à 12,20 €)
Abonnement de Bénéficiaire 10.000 à 15.000 F CFA (15,24 à 22,90 €)
Abonnement d'Unité 20.000 F CFA et plus (30,48 €)
Changement d'adresse 100 F CFA (15,24 €)

TARIF D'ABONNEMENTS par Avion

Bénin	3.720 F CFA
Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo	4.680 F CFA
Gambie	5.760 F CFA
Gabon, Tchad, Congo (Brazzaville), Cameroun et R.C.A.	5.760 F CFA
France	5.760 F CFA (8,76 €)
Nigeria, Guinée, Ghana, Libéria et Sierra Leone	7.560 F CFA
Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie	9.000 F CFA
USA	12.600 F CFA
Amérique (Nord, Centrale, Sud)	10.200 F CFA (15,85 €)
Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A. Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège)	8.520 F CFA (12,99 €)
Chine	10.200 F CFA (15,85 €)
1 ^{er} trimestre 1997 F CFA	12.600 F CFA (19,20 €)

IMPRIMERIE NOTRE-DAME - TEL. (229) 32-12-07 - COTONOU (REPUBLIQUE DU BÉNIN) - E-mail : lacroixbenin@yahoo.com

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA TOPONYMIE BÉNINOISE

Mot d'origine grecque, la toponymie se définit comme l'étude des noms de lieux ou toponymes. Nous nous situons dans le domaine de la linguistique où elle constitue l'une des deux branches de l'onomastique ou étude des noms propres — au sens large — l'autre étant l'anthroponymie¹.

La toponymie, tout en gardant sa place chez les linguistes, intéresse également les historiens, étrangers à l'Afrique ou africains. Ces derniers, en effet, n'ont pas manqué de mener des travaux de toutes sortes sur ce sujet. Notre objectif n'est pas de leur emboîter le pas, surtout du point de vue de leur méthodologie d'approche, mais de montrer que celle-ci, limitée, ne cerne pas suffisamment les multiples aspects de la question.

C'est une démarche appauvrissante que de traiter de la question toponymique en la réduisant à la seule étude des noms de localités. Certes, la toponymie étudie les appellations des unités résidentielles, mais elle n'étudie pas que cela. Son champ d'investigation est plus vaste que ce seul aspect auquel les études diverses ont fini par la réduire. En effet, les données constitutives de la toponymie sont : l'étude des noms d'unités résidentielles ; l'odonymie, la microtoponymie, l'oronymie et l'hydronymie.

DES APPELLATIONS DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES

C'est la préoccupation habituelle et classique de ceux qui s'occupent de la toponymie au point que l'on a fini par croire qu'elles en sont le seul et unique objet. Elles n'en sont cependant pas moins l'une des dimensions les plus importantes.

La dation d'un ou de plusieurs noms à une localité, répond à des critères précis ou à des préoccupations particulières des fondateurs ou des voisins. Dans quelles conditions le toponyme a-t-il été attribué ? A quelle date ? Est-il le seul ou y a-t-il eu d'autres par la suite donnés par les habitants eux-mêmes ou de l'extérieur ? A l'extrême nord de la République du Bénin, une localité porte le nom de Malanville ou ville de l'administrateur français Malan ; comme nous avons ailleurs Bingerville, Brazzaville, etc. Mais ce sont des localités précoloniales qui avaient auparavant un nom donné par leurs fondateurs. Malanville se nommait traditionnellement l'asi qui signifie, dans le parler dendi, le sable alors abondant dans la région. Nombreuses sont, en République du Bénin, des localités à plusieurs noms comme Porto-Novo, traditionnellement connu par ses habitants sous les appellations internes d'Adjashé et de Hogbona.

Des anthroponymes deviennent parfois des noms de localités : tels Sèghana dans le Borgu en pays hou, Hlassané en pays aja dans le Couffo. Les données du paysage ont également inspiré bien des toponymes. Les Kotafon du Mono ont donné à l'une de leurs localités, le nom d'Atikpéta en fonction d'Atikpé, une rivière qui draine la région ; ce qui signifie : au-dessus d'Atikpé. Les paysages végétaux ne sont pas du reste non plus, notamment les forêts et les bosquets : Zè-Zangbomey (Zè dans la grande forêt), dans la région d'Alada ; Zango, (à côté de la forêt) à Hèvié ; Zugu (Jugu) au nord du pays, ne sont que

quelques exemples parmi des dizaines.

Par ailleurs, des exploitations salines ont également été à l'origine de quelques toponymes comme Jéghaji, sur le marais salant ; Jéghamé, dans le marais salant ; Jékpomé, dans le périmètre du marais salant, etc. Les auteurs de ces toponymes sont des Hula, salueurs par excellence.

La recherche de la paix et du bonheur qui est à l'origine de la création de certaines unités résidentielles, transparait à travers leurs toponymes : Alafia (le bien-être), Ouidémé (dans le bonheur), Itankossi (il n'y a pas de problèmes), Jirèhé (il n'existe pas de dispute), etc.

Des noms de défi à l'endroit des ennemis ne manquent pas non plus : le toponyme Agbumakin en est une excellente illustration ; il signifie l'impugnabilité de cette grande capitale. Kéto, toponyme nago, a, à peu près, la même signification.

Plantes cultivées et technique de pêche ont inspiré bien des toponymes, à l'instar d'Azinko (terroir arachidier), Agomikanné (cocoteraie), Yinhuintinné (terre de gombo), Hakué (emplacement de barrages à poissons) en pays hula.

La diversité des toponymes susmentionnés est nettement en deçà de ce que révélerait, en matière d'exhaustivité, une typologie établie en fonction des centres d'intérêt qui sont à l'origine de la dation de ces noms de lieu. Notre objectif n'étant nullement une étude complète des toponymes, nous nous sommes seulement contenté de mettre en évidence quelques-uns des enseignements que l'historien pourrait en tirer. En outre, de nombreux travaux ont déjà été consacrés aux noms de localités, de façon si exclusive que la quasi-totalité des chercheurs ont réduit la toponymie à cette seule dimension.

AU-DELÀ DES NOMS D'UNITÉS RÉSIDENTIELLES

L'approche restrictive des études toponymiques qui ne se consacrent qu'aux unités résidentielles, fautive, est tout à fait appauvrissante d'autant plus qu'elle ne s'apparente que sur un aspect du sujet, dit-il, représenter une pièce maîtresse des éléments constitutifs. Parmi ces derniers, citons :

La microtoponymie

Elle est l'étude des noms de lieux-dits. Est ainsi appelé, un lieu généralement non habité mais dont le nom est lié, à une caractéristique topographique ou historique. C'est le cas par exemple de la Place Gohu à l'entrée principale d'Abomey, qui marque le souvenir de la rencontre entre Béhanzin et les Français victorieux à qui il est venu se rendre. C'est celui, également, à une autre échelle, des bosquets sacrés dont il existe plus de deux mille sur le territoire béninois. Les exemples varient abondamment. Les lieux-dits sont classés dans la microtoponymie en ce que l'étude des noms d'unités résidentielles présente un intérêt majeur en tant que désignant un espace humanisé. Leur approche sémantique n'est pourtant pas aussi pauvre en enseignements que cela n'y paraît d'emblée.

L'odonymie

Mot d'origine grecque comme la toponymie elle-même, l'odonymie est l'étude des noms de rue ou odonymes.

Jamais pris en compte dans l'étude des toponymes africains, les odonymes sont rarement perçus comme un objet d'étude susceptible d'être d'un quelconque intérêt en matière de recherche. Et pourtant, l'attribution d'un nom à une rue, loin d'être un effet du hasard, s'enracine parfaitement dans des pratiques sociales et des faits de mentalité propres à un pays, à une région, à un milieu donné. Dans plus d'un cas, un nom de rue apparaît comme une sorte de repère dans le passé, un petit mémorial du souvenir.

L'oronymie

Toujours d'origine grecque comme les précédents toponymes et même le suivant, l'oronymie a pour objet d'étude les noms de montagne, voire de colline. Ce sont des odonymes. Pourquoi a-t-on donné tel ou tel nom à une montagne ? Pourquoi certaines ont plusieurs oronymes et comment s'explique un tel phénomène surtout dans les zones habitées par plusieurs groupes ethniques ayant chacun son parler propre ? L'Atacora et Dassa-Zoumè offrent de bons exemples d'oronymes.

L'hydronymie

Les noms des cours d'eau sont des hydronymes et leur étude l'hydronymie. Ils méritent, au même titre que les précédents, l'attention de l'historien, d'autant plus que dans les aires culturelles ajatado et yoruba, l'hydronymie a été intégrée par les populations dans leurs croyances populaires et même dans leurs structures religieuses. Nombreux par exemple sont des hydronymes qui ont donné naissance à des toponymes comme Atikpéta près de Lokossa (Mono) et Plami à côté de Sèghana dans le Borgu.

Très négligée des chercheurs, l'hydronymie offre pourtant des perspectives enrichissantes en matière de connaissance des faits de mentalité et autres données culturelles.

CONCLUSION

L'apparition de la toponymie, aux dires de Marianne Mulon, est liée aux progrès accomplis au cours du XIX^e siècle, dans la recherche philologique². Aucune attention particulière ne lui était alors jusqu'à accordée. Depuis ce millésime, elle a bénéficié de l'attention de nombreux chercheurs dans ses différentes composantes, en Europe et en Amérique du nord. La République du Bénin en particulier, l'Afrique en général, accusent un retard considérable dans l'approche toponymique des données géographiques, réduite, de façon parcelaire, à la seule et unique étude des noms des unités résidentielles ; tout comme si lieux-dits, rues, montagnes, cours d'eau et autres plans d'eau, n'étaient pas des endroits, des données ou des portions de l'espace, et si leurs appellations ne relevaient pas du secteur toponymique. Amputée, la toponymie africaine mérite d'entrer en pleine possession de tous ses droits.

NOTES

¹ Nombreux sont les travaux sur les toponymes. Des exigences éditoriales restrictives nous empêchent ici de les énumérer.

² MULON (Marianne) : "Toponymie". In *Encyclopaedia Universalis*, corpus 22, Paris, 1995 p. ill. voir p. 758.

A. FÉLIX IROKO

PLANTES MÉDICINALES

PIMENT NOIR OU POIVRIER DE GUINÉE



Nom latin	Xylopius aethiopicus
Famille des	Annonacées
Français	Piment noir de Guinée, Poivrier de Guinée, Poivrier d'Éthiopie
Fon	Kpejékun
Yoruba ou Nago	Sesedo, Eruraye, eru
Min	Eso, Esol wi
Waci	Eco
Adjo	Eso, Koko-jen-an
Peul	Gili, gile

DESCRIPTION

- * Arbre au fût droit atteignant 10 à 20 m de hauteur.
- * Feuilles alternes, lancéolées et grasses au toucher.
- * Fleurs jaune pâle, odorantes, formées de six longs pétales extérieurs.
- * Gousses d'abord vertes, devenant rouge vif à maturité, et noires en séchant.

ÉCOLOGIE

- * Sols riches et humides.
- * Marécages et bordure des bolons.
- * Réjette sur les sols argileux.
- * Résistant à la salinité en milieux bien drainés.
- * Pluviométrie annuelle : 600 mm d'eau.
- * Fructification de décembre à février.

ORIGINE / DISTRIBUTION

- * Originale / Afrique tropicale.
- * Présente surtout en zone guinéenne.
- * Moins abondante vers l'intérieur du continent.

CULTURE

- * Reproduction essentiellement par graines.
- * Semer en sachet quelques graines mûres.
- * Repiquer en pépinière dans un terrain riche et humide.
- * Planter définitivement après six mois dans un endroit humide et bien drainé.

COMPOSITION

- * Plante entière : huile volatile (cuminol), acides organiques, alcools, typhènes et annonacine.

EMPLOI

Les fruits s'utilisent comme succédané du poivre.

MALADIES DU FOIE

- * Piler les fruits séchés.
- * Faire infuser deux cuillerées (5 à 10 g) de poudre dans une tasse d'eau.
- * Boire à 2 ou 3 reprises dans la journée.
- * Favoriser l'expulsion de la bile.

INFECTIONS DE LA ROUCHE

- * Faire une décoction de racines (30 à 40 g) dans 1/2 litre d'eau.
- * Utiliser comme rinçage-bouche.

AUTRES INDICATIONS

Les fruits frais pilés s'utilisent en cataplasme sur les plaies infectées. La décoction des racines se boit aussi comme vermifuge.

ATTENTION !

Pas de contre-indication.

"La Croix du Bénin" (A. L. (ENDA))

UN PEU DE DISTRACTION

LE FOUILLES

Les mots se lisent horizontalement, verticalement, en diagonale, de gauche à droite, de droite à gauche, du haut en bas, de bas en haut. Une même lettre peut être commune à plusieurs mots. C'est fait, les lettres restantes liées dans l'ordre, de gauche à droite, vous donnent la solution de l'énigme.

39 MOTS CACHÉS

STOCKPORTAGERGA
RAODOIEINCORGP
UTLDNINOATSILLOO
EZAAFUTZVESVLRH
TVAIRACIIVEACOT
ARRUPIVETICNNTA
IBOIGRAASRODNUI
VERMEILLEPNRUCL
AVAGLEJDILOVAE
POMMIERNVGOEET
BAROJAERRERIMMT
CRUELRFADHERBE

ENIGME: Officier du palais du sultan (7 LETTRES)

POLACRE — VERMEILLE — AGRÉGAT
— PORTAIL — LARDER — GOSSEC
— FRIAND — ESTIVANT — AVIATEURS —
CRUEL — ROND — POMMIER — PONCHO —
NORME — STOCKPORT — TAUDE — VER-
FIER — SALARIAL — OPINER — PLOMB —
SEXTON — IGLAZ — ALLETTE — ORVET —
RIVET — MOÏSE — VIVRE — FAÏHERBE —
— LIVRE — PODAVA — JELGAVA —
RIPATON — IZNIK — ERREUR — NAVIRE —
ALUTO — AGIR — ETOT — BAROLA

(Réponse dans notre prochaine livraison)

JEU DES SEPT ERREURS

En exécutant les dessins 1 et 2 ci-après, le dessinateur a commis sciemment sept erreurs. Relevez-les.



(Réponse dans notre prochaine livraison)

IL FAUT VOULOIR ÊTRE HEUREUX

« Il faut vouloir être heureux et y mettre du sien, sinon on reste dans la position du spectateur. Si nous laissons seulement au bonheur les portes ouvertes, c'est la tristesse qui rentre ».

Alain (philosophe)

BONS MOTS, CITATIONS ET PROVERBES

Humour

Quelqu'un a dit :

« On appelle spécialiste, quelqu'un qui sait de plus en plus de choses sur un sujet de moins en moins étendu. Le spécialiste parfait est celui qui sait tout sur rien. »

« Le célèbre avocat français Maurice Garçon a déclaré :

« Les psychiatres seraient bien moins à la mode s'ils n'avaient pas la malice de nous parler de choses que nous connaissons pas des mots que nous ne connaissons pas ».

Citations

« Mieux vaut essayer une lame de rasoir que d'obtenir cent sourires de ministres ».

(Adele)

« La tolérance doit être cultivée par chacun de nous et entretenue avec fermeté, car sans elle, il n'y a pas de vie harmonieuse en société, pas de paix et donc pas de bonheur que nous, Liens du monde entier, voulons assurer pour tous, de façon durable. Soyons tolérants enfin car cette vertu en confirme beaucoup d'autres telles l'humilité ».

« L'espère, dit celui-ci, que toute votre famille est ravie de ce changement. »

« Pas du tout, je ne l'ai dit encore à personne. J'écoute simplement. Et j'ai déjà modifié trois fois mon testament. »

et la capacité à se remettre soi-même en cause en vue de tendre toujours vers la perfection. »

Lassine Diawara (1997) Ouagadougou.

« Qu'est-ce donc que le fétichisme ? C'est une vaste organisation secrète qui a réussi à greffer sur le concept religieux du culte des forces de la nature et de certaines espèces du règne animal, un grand fond de mysticisme, beaucoup de bluff, une duplicité qui marche de pair avec la crédulité des humains et une morale vraiment élastique. C'est aussi l'exploitation, savamment orchestrée, de la peur instaurée de l'homme de l'inconnu, du désir inné chez cet homme de vivre heureux, de sa crainte de la mort... C'est une dictature spirituelle qui règne par la crainte sur les foules livrées à l'ignorance ».

Félix Couchoro.

Proverbes

« L'homme a beau se trouver dans l'abondance, sa vie ne dépend pas de sa richesse. (Proverbe béninois). »

« Le fait que je suis sur le point de mourir ne doit pas me pousser à lier amitié avec le fossoyeur ». (Proverbe béninois)

RIONS UN PEU

Surdité heureuse

« Un millionnaire, aussi sourd que riche, décide vers la fin de sa vie de s'acheter un appareil pour corriger son infirmité. Une semaine plus tard, il retourne chez le commerçant. »

« J'espère, dit celui-ci, que toute votre famille est ravie de ce changement. »

« Pas du tout, je ne l'ai dit encore à personne. J'écoute simplement. Et j'ai déjà modifié trois fois mon testament. »

REPONSE AU JEU MOTS CROISES N° 45 paru dans notre livraison n° 813 du 09/05/2003



FAÇONS DE PARLER

AUTOUR D'UN MOT

Politique

Athènes, Delphes, Sparte... la Grèce antique était tout entière fondée sur ses cités. En grec, le préfixe « poli » qui signifie plusieurs, beaucoup, a donné aussi bien le peuple (« populus ») que la politique. La cité se disait polis, que nous retrouvons aujourd'hui dans mégapole, ville gigantesque qui s'étend de façon tentaculaire, attirant toujours plus de monde dans ses banlieues surpeuplées.

Chaque cité, polis, représentait un État et l'adjectif « politikos » a donné politique qui désigne tout ce qui concerne l'État et son gouvernement. Si, aujourd'hui, la politique évoque les rapports houleux, parfois tragiques, entre un gouvernement et son opposition, elle est cependant et avant tout — ou devrait être — l'art de gouverner les sociétés, d'administrer la « chose publique », du latin respublica qui a donné république.

L'écrivain Colette donne une définition amusante de l'homme politique : « C'est, dit-elle, un homme qui est persuadé qu'il va réussir là où d'autres ont échoué. » Le politicien exerce une action dans le gouvernement ou dans l'opposition. On parle de « politique politicienne » lorsque les gouvernants ne semblent exercer le pouvoir que dans leur propre intérêt. Un politiciard ou, pire, un politicien, est un politicien arriviste et sans scrupule. Politiser quelque chose, c'est lui donner un caractère politique. La politologie, ou politologie, terme créé dans les années 50 par les Allemands, désigne la science politique.

L'adverbe politiquement s'applique bien sûr à ce qui concerne le politique, mais il signifie aussi agir avec prudence et diplomatie. Le terme connaît un regain d'usage avec l'expression « politiquement correct » qui nous vient des États-Unis où le « politically correct » consiste à ne pas utiliser de termes susceptibles de porter atteinte à la dignité. Ainsi les Blacks sont-ils devenus des Afro-Américains... Les hommes ont inventé toutes sortes de politiques sans oublier celle de l'autruche, qui consiste à ne pas voir ce qui dérange ou fait peur...

JEU DE MOTS

Question :

Quel est le genre de « conteste » ?

Réponse : « Conteste » est un mot féminin qui vient du verbe « contester », mettre en doute. Il est utilisé que dans l'expression figée « sans conteste », incontestablement, assurément. « Léopold Sédar Senghor est sans conteste l'un des plus grands hommes politiques et poète africain ».

Attention de ne pas confondre conteste et contexte, mot masculin qui représente un ensemble de circonstances.

À PROPOS DE

Cartouche

La « cartouche » vient de « carta », papier, parce qu'on mettait autrefois la poudre et la balle pour recharger les petites armes à feu dans un cornet de papier. Ce mot féminin désigne aujourd'hui toute munition qui comprend en un seul ensemble le projectile et la charge propulsive incluse dans l'étui ou la douille. Une cartouche est également un emballage de dix ou vingt paquets de cigarettes ou un petit étui cylindrique, comme une cartouche d'encre pour les stylos à plume rechargeables.

Mais le mot existe aussi au masculin et trouve également son origine dans le papier ; « cartoccio » en italien est un cornet de

papier. Le cartouche est un ornement, sculpté ou dessiné, en forme de carte à moitié déroulée sur laquelle s'inscrit une devise ou des armoiries, mais le mot est surtout utilisé par les égyptologues qui appellent ainsi les encadrements oblongs à l'intérieur desquels se trouvent les hiéroglyphes des anciens égyptiens.

LES MOTS VOYAGEURS

Esclave

Ottoman 1^{er} le Grand, roi de Germanie et premier empereur du Saint-Empire qui allait de l'Italie à la Hongrie, mena vers 950 une guerre longue et sans pitié contre les peuples qui habitaient la Dalmatie et la Slavonie (l'actuelle Croatie) et qu'on appelait également Esclavonie. Une grande partie de ses habitants, les Slaves, furent conduits en captivité et donnés aux guerriers de l'empereur en récompense de leurs bons et loyaux services. Le « slavus » se trouve pour la première fois au sens de serfs dans des documents allemands au IX^e siècle. C'est donc de ces Slaves asservis que vient le terme d'esclave.

DES MOTS ET DES FAUTES

Pallier

« Pallier » vient d'un verbe latin qui signifiait « recouvrir d'un manteau », mais il n'est utilisé qu'au sens figuré de dissimuler quelque chose sous une fausse apparence. Ce verbe est transitif, c'est-à-dire qu'il devrait toujours être suivi d'un complément d'objet direct : pallier une faute. Au sens moderne cependant, il signifie apporter une solution provisoire, tenter, sans trop de succès d'ailleurs, de remédier à une difficulté et, sur le modèle de ce dernier verbe, de plus en plus de gens se sont mis à dire pallier à quelque chose. On pallie aujourd'hui à une insuffisance, à un inconvénient... Cette tournure est suffisamment entrée dans la langue pour apparaître dans les dictionnaires, mais l'emploi en est critiqué, considéré au mieux comme étant une tournure familière, au pire comme incorrecte.

L'adjectif dérivé est « palliatif, palliative », qui s'employait en médecine pour un remède, une potion qui palliaient un mal, une douleur... quand on ne pouvait plus rien faire d'autres. Beaucoup de progrès ont été faits dans ce domaine pour soulager les souffrances des mourants et des incurables et les soins palliatifs font aujourd'hui partie d'un nombre grandissant d'hôpitaux. Cependant un palliatif restera toujours un expédient, une mesure d'urgence, plus utile sans doute en médecine qu'en politique où l'on y recourt pourtant volontiers.

AUTOUR D'UN MOT

« Martyr »...

Un « martyr » est celui qui a souffert des tourments ou la mort pour sa foi ou sa croyance.

Au masculin c'est un « martyr » (MARTYR), au féminin c'est une « martyre » (MARTYRE).

Quant au supplice ou la mort endurés c'est le « martyre » (MARTYRE).

Par extension de sens, le mot martyre (RE) s'applique à une grande douleur ou à une grande souffrance : le martyre (TYRE) d'un malade.

« La Croix du Bénin » — Catherine Brousse (RFI)

ÉDUCATION — DÉVELOPPEMENT

COTONOU : INAUGURATION DE L'INSTITUT PONTIFICAL JEAN-PAUL II POUR ÉTUDES SUR LE MARIAGE ET LA FAMILLE, SECTION AFRIQUE FRANCOPHONE

POUR L'APPROFONDISSEMENT DU DESSEIN DE DIEU SUR LA PERSONNE, LE MARIAGE ET LA FAMILLE



Mgr. Pierre N'Guyen van Tôt, nonce apostolique au Bénin et au Togo au cours de son propos liminaire à la conférence de presse du 02.05.03. À sa droite, l'abbé Philippe Kinkpon, un des professeurs permanents de l'Institut. À sa gauche Madame Thérèse Nyirabukwe, vice-présidente de l'Institut.

"L'avenir de l'humanité passe par la famille; il est donc indispensable et urgent que tout homme de bonne volonté s'emploie de toutes ses forces à sauvegarder et à promouvoir les valeurs et les exigences de la famille" (Familiaris consortio n° 86, JP II).

La citation ci-dessus a bien résumé le sens de la ferveur qui a marqué la cérémonie d'inauguration de l'Institut Pontifical Jean-Paul II pour études sur le mariage et la famille, section Afrique francophone. C'était le vendredi 02 et samedi 03 mai derniers à Cotonou. Cardinal et Evêques, ont fait le déplacement pour relever et vivre, dans la joie et la prière, l'événement dans les locaux de l'Institut au CODIAM (Comité pour l'organisation pour le développement des investissements intellectuels en Afrique et à Madagascar).

Au cours de la conférence de presse donnée le vendredi 02 mai, le nonce apostolique près le Bénin et le Togo, Son Excellence Monseigneur Pierre N'Guyen van Tôt a fait l'histoire de l'Institut à travers ses objectifs et mission, orientation des cours et les grades conférés par l'Institut. Pour le représentant du Saint-Siège, l'Institut pontifical Jean-Paul II pour études sur le mariage et la famille a été voulu et fondé par le pape Jean-Paul II. Il allait officiellement annoncer sa création le 13 mai 1981 quand il a été victime d'un attentat qui a failli lui coûter la vie. Voulu donc par le Saint-Père, cet Institut est comme un cadre d'études et de recherche scientifique où la vérité

naturelle et la vérité révélée du mariage et de la famille sont enseignées, accueillies et approfondies.

Selon le nonce apostolique, le monde actuel traverse, on le sait, une crise grave au sujet de la vérité de l'homme sur lui-même. Et la mise en cause de la dignité de l'homme se manifeste par diverses menaces contre la vie humaine que ce soit par la légalisation de l'avortement ou même progressivement par l'euthanasie, ou encore plus marquée par la contraception; elle se manifeste en outre par l'obscurcissement de la conscience morale des fidèles, sous la pression, d'une "culture" de mort qui impose ses normes par la force des médias.

Un autre trait marquant de cette crise de l'homme est l'exploitation incohérente et désordonnée des sciences anthropologiques contemporaines. Le résultat culturel en est le relativisme. Pour un observateur attentif, un scepticisme diffus prévaut de nos jours particulièrement dans les milieux urbains. Il en découle une mentalité permissive qui entraîne une certaine démission des chrétiens en face de la "conspiration contre la vie", et une incertitude quant à la vérité du mariage et de la famille. La mentalité actuelle, par son caractère séculaire, s'affiche comme une contestation de la vérité sur la personne, sur le mariage et sur la famille. Elle est devenue dans une certaine mesure plus radicale durant les trois dernières décennies. Elle se fonde sur une vision anthropologique privée de la dimension théologique de l'homme et conteste le caractère identifiant de la différence

LES CHAIRES INSTITUÉES

Le programme des cours est articulé de manière à aider les étudiants à répondre à ces préoccupations. L'article 55 des statuts énonce l'ordre et la méthode des études de la manière suivante:

"Afin d'assurer à l'Institut une base suffisante pour la recherche et l'activité didactique, les chaires suivantes sont instituées et elles sont couvertes par des professeurs permanents:

- Fondements philosophiques: métaphysique et éthique,
- Anthropologie philosophique,
- Théologie morale fondamentale,
- Théologie biblique du mariage et de la famille,
- Anthropologie théologique générale,
- Théologie dogmatique du mariage et de la famille,
- Théologie morale spéciale (avec une référence particulière au mariage et à la famille),

- Théologie pastorale du mariage et de la famille,
- Bioéthique,
- Psychologie et épistémologie de la vie matrimoniale et familiale,
- Sociologie de la famille,
- Pédagogie".

A partir de ce programme de base, les statuts définissent le programme des cours propres à chaque cursus; l'article 58 définit le programme pour le cursus diplôme, l'article 60 pour le cursus master, l'article 62 pour la licence et les articles 66 et 67 parlent des études de doctorat.

L'article 58 des mêmes statuts précise que "dans la fidélité à l'établissement général de l'ordre des cours de l'Institut, chacune des sections locales peut apporter des modifications conformément aux lois et coutumes universitaires en vigueur dans les pays où la section est située, dans le but d'atteindre les finalités propres à chaque section".

GRADES CONFÉRÉS PAR L'INSTITUT

"Conformément à la Constitution Apostolique *Magnum Matrimonii Sacramentum* n° 3, l'Institut confère de par son droit propre, les grades suivants:

1. *Diplôme de premier niveau universitaire en sciences du mariage et de la famille* conformément à l'article 59 des présents statuts,
2. *Master en sciences du mariage et de la famille*, conformément à l'article 60, d des présents statuts,
3. *Licence en théologie du mariage et de la famille* conformément à l'article 72 b de la Constitution Apostolique *Sapientia Christiana* des articles 5) 2 et 53 du règlement intérieur de la même Constitution, et des articles 61-64 des présents statuts,
4. *Doctorat en théologie avec spécialisation en sciences du mariage et de la famille*, conformément aux articles 49, 3 et 72 c de la Constitution Apostolique *Sapientia Christiana* et des articles 65-66 des présents statuts".

sexuelle. Il s'ensuit un refus du concept de la famille comme une réalité fondée sur le mariage indissoluble entre un homme et une femme.

Face à une telle situation, a poursuivi Mgr. Pierre N'Guyen van Tôt, il s'avère désormais urgent de répondre à la culture de mort, fondée sur le relativisme, par la révélation de la vérité de l'homme en Jésus-Christ.

"Au fond, a-t-il poursuivi, la crise qui menace les fondements mêmes de la civilisation chrétienne dépend d'un

triple oubli: l'oubli de l'être, l'oubli de la création et l'oubli de l'homme comme *imago Dei*. C'est pourquoi le rétablissement de la vérité de l'homme comme image de Dieu requiert le concours harmonieux des sciences bibliques, de la théologie et de la métaphysique dans le domaine précis de l'institution du mariage et de la famille. Un tel concours conduira d'une part au discernement des impasses toujours menaçantes de la mentalité rationaliste: immanentisme, extrinsécisme et relati-

(Lire la suite à la page 10)

SOCIÉTÉ — CULTURE

LA POLYGAMIE DÉCLARÉE CONTRAIRE À LA CONSTITUTION
EN VIGUEUR PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Le président de la République, le général Mathieu Kérékou, a saisi la Cour Constitutionnelle, le 20 juin 2002, par requête, pour conformité à la Constitution du Bénin de la loi n° 2002-07 portant Code des personnes et de la famille délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale béninoise en sa séance du 7 juin 2002. En réponse, la Cour Constitutionnelle vient de rendre certains articles de ce Code contraires à la Constitution béninoise.

La colonisation par la France de la République du Bénin (ex-Dahomey), pays de l'Afrique de l'Ouest, a entraîné des bouleversements socioculturels profonds et engendré deux catégories de citoyens répondant à deux régimes juridiques distincts. Il s'agit, d'une part, des citoyens qui, ayant été à l'école du colonisateur ou directement à son service, ont accédé à sa culture et régis de ce fait par son système juridique: le droit moderne, et d'autre part, les Indigènes régis par le droit traditionnel ou droit coutumier.

Ce dualisme juridique perdure et la quarantaine d'années d'accession du Bénin à la souveraineté internationale n'a pu rien y faire fondamentalement. Malgré que le Bénin est signataire de nombreux accords internationaux qui consacrent l'égalité des citoyens sous toutes ses formes, le législateur béninois n'a pu faire aboutir les initiatives législatives de 1965 et 1973 visant à unifier et à rénover le droit de la famille au Bénin.

C'est dans ce contexte de difficulté, de détermination de la règle de droit applicable aux relations familiales, que le gouvernement béninois, en 1998, a présenté au parlement béninois de la deuxième législature un nouveau projet de loi portant Code des personnes et de la famille du Bénin.

Mais force est de constater que c'est seulement à la première session ordinaire de l'année 2000, au cours de la troisième législature, et suite à la motivation des ONG et de l'opinion publique, que le rapport de la Commission des lois sur le Code des personnes et de la famille a été déposé. Les députés béninois ont ensuite démarré son étude en plénière après un séminaire de mise à niveau initié par le président de l'Assemblée Nationale. Au terme dudit séminaire, le président du parlement a soumis à l'étude par l'ensemble des députés ledit projet de Code. Cela a abouti, le 7 juin 2002, à l'adoption d'un Code des personnes et de la famille reprenant pour l'ensemble la situation d'avant le vote de la nouvelle loi.

Le nouveau Code voté par l'Assemblée Nationale qui vient d'être

analysé par la Cour Constitutionnelle, haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle, juge de la constitutionnalité de la loi et garante des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, consacre la suprématie de la loi sur la règle coutumière. De plus, tous les citoyens seront soumis à la même loi. Ce qui aura, pour avantage, la disparition des conflits des statuts personnels. Et, peu à peu, les citoyens auront le sentiment d'appartenir à une même communauté juridique, d'où le renforcement de la conscience nationale.

Le Code des personnes et de la famille du Bénin contient les innovations suivantes:

- La famille et la parenté sont désormais basées sur la consanguinité, c'est-à-dire le lien de sang et le mariage, avec une place pour la filiation légale à l'adoption.

- La famille n'est plus étendue à l'infinie de manière légale, surtout en matière d'héritage où la vocation successorale s'arrête au sixième degré en ligne collatérale.

- La laïcité du mariage, l'exigence absolue du consentement au mariage des futurs époux; d'où la prohibition du mariage forcé et le lévirat. Cette pratique coutumière qui, à l'origine, avait peut-être une finalité de protection de la veuve, mais s'est déformée au fil des âges.

- La réciprocité de succession entre conjoint; car l'idée selon laquelle la femme est étrangère à son époux a évolué.

Toutefois, certaines dispositions adoptées par les députés béninois suscitent des interrogations pertinentes compte tenu des avancées au plan sociologique et juridique et surtout de la question de l'adéquation du droit à appliquer aux réalités du milieu.

Il s'agit des anciennes dispositions et traditions reprises par le nouveau Code des personnes et de la famille adoptée le 7 juin 2002.

- Ainsi, le nouveau Code voté reconnaît, à travers son article 143, la polygamie qui permet à l'homme de contracter un nouveau mariage sans la dissolution du précédent.

- La coexistence au Bénin des deux formes de mariage: le mariage monogamique et le mariage polygamique. (art. 143)

- La possibilité offerte aux futurs époux de faire une option préalable à la célébration du mariage. L'option entre

le mariage monogamique et le mariage polygamique. (art. 143)

- La possibilité offerte à l'homme marié, en cas d'option de polygamie, de contracter un nouveau mariage. (art. 125)

- L'inexistence de l'obligation de fidélité entre époux en cas de mariage polygamique. (art. 155)

- Le principe de l'égalité de traitement des épouses en cas de mariage polygamique. (art. 154)

- La femme mariée d'après le nouveau Code voté par l'Assemblée Nationale en son article 12, porte le nom de son mari auquel elle peut ajouter son propre nom patronymique. Il en va de même pour la veuve jusqu'à son remariage.

- En matière de dévolution successorale, la prise en compte du ou des conjoints survivants, contrairement à l'ancien texte encore en vigueur qui n'admet pas la conjointe survivante comme héritière en cas de dévolution successorale. (art. 605)

- Le renforcement de la tenue du conseil de famille pour la désignation de l'administrateur des biens et son adjoint. (art. 292)

La Cour Constitutionnelle, en ses séances des 13, 14, 15 et 21 novembre et 16, 17, 18 et 23 décembre 2002, a relevé les différentes contradictions que peut apporter le nouveau Code de la famille.

La Cour Constitutionnelle, à travers sa décision DCC 02-144, a apporté quelques corrections sur la forme de la loi, mais a surtout constaté l'inconstitutionnalité de certains articles dont l'article 143 qui reconnaît, au Bénin, la polygamie.

Dans la décision ci-dessus citée, la Cour Constitutionnelle du Bénin, en se fondant sur l'article 26, alinéa 1 et 2 de la Constitution béninoise qui dispose que *"l'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de religion, d'option politique ou de position sociale... L'homme et la femme sont égaux en droit"*, constate qu'au regard de l'affirmation de cette règle constitutionnelle, il y a traitement inégal entre l'homme et la femme en ce que l'option de la polygamie prévue par l'alinéa 2 de l'article 143 permet à l'homme d'être polygame alors que la femme ne peut être que monogame; qu'au demeurant, l'article 1032 du code voté édicte: *"Les coutumes cessent d'avoir force de loi en toutes matières réglées par ce dernier vote"*.

Aussi, la Cour Constitutionnelle, dans sa décision, a également apporté une innovation en reformulant l'article 692 alinéa 1 qui accordait une place importante au conseil de famille dans la

désignation des administrateurs des biens dans le cas de la liquidation des successions.

En effet, au Bénin, certains membres des familles, en désaccord avec le de cujus avant son décès, profite de son décès pour régler les comptes avec héritiers. Ainsi, on observe des héritiers dépouillés des biens de leur parent à cause de la non-tenue du conseil de famille. Cette situation qui crée une certaine injustice au Bénin vient d'être réglée par la nouvelle formulation faite par la Cour Constitutionnelle qui *"ne justifie plus la tenue d'un conseil de famille en matière de désignation d'un administrateur des biens"*.

Pour la Cour Constitutionnelle béninoise, le mariage ne peut pas faire perdre à la femme mariée son identité. Celle-ci doit pouvoir garder son nom de jeune fille auquel elle ajoute le nom de son mari.

Dans l'ensemble, la Cour Constitutionnelle vient de rétablir le droit après les longs débats au niveau du parlement béninois.

Cette décision DCC 02-144 vient de départager les uns et les autres sur cette question d'option polygamique longuement discutée. Le Bénin, ayant ratifié la plupart des conventions internationales notamment celle relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, doit pouvoir en tenir compte dans ces lois. C'est ce que semble dire les sages de la Cour Constitutionnelle béninoise.

Les décisions de la Cour Constitutionnelle n'étant pas susceptibles de recours et une disposition déclarée inconstitutionnelle ne pouvant pas être promulguée, ni mise en application, le parlement béninois doit impérativement reprendre la loi votée pour la mettre en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 avant sa promulgation.

Serge PRINCE AGBODJIAN
Juriste

UN CADEAU QUI DURE.
UN CADEAU QUI INSTRUIT.

À UNE CONNAISSANCE,
OFFREZ
UN ABONNEMENT À
"LA CROIX DU BENIN" ;

Un cadeau

- qui dure,
- qui favorise l'éducation permanente de la foi,
- qui nourrit les solidarités en Eglise,
- qui n'a pas son pareil chez nous,
- qui...
- qui...
- qui...

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

ÉGLISE DU BÉNIN : SON ÉMINENCE BERNARDIN CARDINAL GANTIN SE SOUVIENT ET REND GRÂCE À DIEU POUR SES QUATRE-VINGT-UN ANS DE VIE

(Suite de la première page)

du renouveau charismatique, ballets, sketches et déclamation de poèmes par des enfants, tout était mis en œuvre pour chanter et louer les merveilles du Seigneur avec le jubilaire.

Et comme souhaité par le cardinal Gantin, le rassemblement du matin du jeudi 8 mai à la grotte mariale, a été une rencontre de prière communautaire avec le presbytère de l'Église du Bénin.

Outre le nonce apostolique, Son Excellence Monseigneur Pierre N'Guyèn van Tôt et l'épiscopat béninois au complet avec les deux évêques émérites NN SS. Vincent Mensah et Lucien Monsi-Agboka, le cardinal a été entouré par près de cent cinquante prêtres. Cette messe d'action de grâce a été animée par les chorales idaasha et ecclésiennes de Dassa-Zoumè. Nombreuses ont été les religieuses, toutes congrégations confondues auxquelles s'est ajoutée la sœur Gertrude Madeleine Kana-Bella, religieuse de Saint-Paul de Charles venue du Cameroun. Par sa présence, elle a témoigné de l'amitié qui unissait le cardinal Gantin et Monseigneur Pierre Tchuanga de vénéralité mémoire, celui-là même qui a fait apposer à la grotte mariale de Dassa-Zoumè la première plaque en marbre de reconnaissance à Marie.

Aux autorités politico-administratives de la localité s'est ajouté un grand nombre de laïcs.

Belle occasion pour l'archevêque de Cotonou, Mgr. Nestor Assogba, au nom de la conférence épiscopale du Bénin de situer l'assistance sur la particularité de l'anniversaire de naissance du cardinal Gantin vécu trente-et-unième fois à Rome mais célébré pour la première fois après le retour du prince de l'Église dans son pays natal.

Merci à Dieu! Merci à Marie! s'est exclamé Monseigneur Assogba avant d'ajouter: "...Avec vous, nous voulons tout simplement interioriser davantage nos sentiments de gratitude envers Dieu, envers Marie au cours de la célébration de cette eucharistie".

La première lecture de la circonstance tirée du premier livre de Tobit, au chapitre 12, 6-8 n'exprime pas autre chose. En voici la substance:

"Alors, Raphaël prit à l'écart Tobit père, Tobit fils et leur dit: «bénissez

Dieu; célébrez-le devant tous les vivants, du bien qu'il vous a fait. Bénissez et chantez son nom. Faites connaître à tous les hommes les actions de Dieu comme elles le méritent; et ne vous laissez pas de le remercier. Il convient de garder le secret du roi, tandis qu'il convient de révéler et de publier les œuvres de Dieu. Remerciez-le dignement. Faites ce qui est bien et le malheur ne vous atteindra pas".

Dans son homélie de circonstance (texte intégral ci-après), le cardinal Gantin a évoqué beaucoup de reconnaissances, divers souvenirs de lieux, des personnalités d'Église comme Mgr. Louis Parisot, le pape Jean-Paul II. Ce dernier a célébré, le 18 mai dernier, ses quatre-vingt-trois ans de vie. La célébration de ses vingt-cinq ans de pontificat est prévue pour le 16 octobre prochain si Dieu le veut.

La liturgie eucharistique a été majestueusement introduite par la procession des offrandes constituées des produits vivriers locaux et incultures par la chorale idaasha. L'occasion a été bonne pour l'assemblée d'offrir son présent au jubilaire.

En conclusion de cette belle célébration eucharistique d'action de grâce, le cardinal Gantin, visiblement heureux, a entonné le regina cæli repris en chœur par l'assistance. Quelle belle et originale façon de rendre grâce à Dieu par Marie!

Avec Monseigneur l'archevêque de Cotonou, toute la rédaction de la Croix se permet de dire à notre cher cardinal "Ad multos annos" et de prier le Seigneur de le laisser encore parmi nous pour de longues années. Car nous avons grand besoin de la sagesse des anciens et de quel ancien, pour tempérer la fougue de la jeunesse et continuer à nous montrer la voie à suivre, la voie de la sagesse. Comme le dit un auteur bien connu "Si l'on voit de la flamme aux yeux des jeunes gens, dans l'œil du vieillard, on voit de la lumière...". Alors nous vous souhaitons, Eminence, "de rester encore longtemps parmi nous pour nous éclairer de la lumière de votre foi, de votre espérance et de votre amour..." dit Monseigneur Nestor Assogba.

Plaise au Seigneur qu'il en soit ainsi en Jésus et Marie!

Guy Dossou-Yovo

HOMÉLIE DU CARDINAL GANTIN

8 Mai 2003 à Dassa-Zoumè

"Célébrez le Seigneur devant tous les vivants, pour le bien qu'il vous a fait ! Bénissez et chantez Son Nom." Tobit 12/6

1 — Ces paroles de la Bible au Livre de Tobit sont attribuées à l'Ange gardien Raphaël, à la fois visible et invisible, au moment où celui-ci allait prendre congé du patriarche et de son jeune fils du même nom: Dieu venait de combler l'un et l'autre avec tant et de si profonds bienfaits...

Le nom de Raphaël signifie: "Dieu guérit": la santé du corps, c'est aussi le salut de tout l'homme...

Pour vous saluer, chers frères et sœurs dans le Christ, pour vous remercier, chers confrères dans l'épiscopat et dans le sacerdoce, je suis heureux d'évoquer le message délivré par celui-là même qui a été un compagnon fidèle de voyage, un médecin avisé, un conseiller expérimenté et un ami dévoué...

Vous avez bien voulu venir de près, du Bénin et même de pays éloignés, pour m'encourager à dire merci au Seigneur. Car tout seul, j'aurais été bien incapable de Lui exprimer mon infinie et filiale gratitude "pour le bien qu'il m'a fait".

Soyez donc, à votre tour, fraternellement remerciés.

Avec vous, je veux bénir et chanter Son NOM à jamais.

2 — Dassa-Zoumè, après Ouidah, était, je crois, le lieu où le carrefour spirituel et marial le mieux indiqué, en notre pays, pour le rassemblement ecclésial et familial de ce 8 mai 2003.

J'ai voulu choisir notre sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Paix comme le haut-lieu inspiré de la plus profonde reconnaissance; mais c'est en vérité le Seigneur Dieu, uniquement Lui, et dans son mystérieux dessein, qui en a choisi la raison d'être pour chacun d'entre nous, en nous "tissant dans le sein de nos mères", comme le dit si bien la Sainte Bible à propos d'Isaïe et de Jérémie...

En effet, la naissance d'un enfant est le plus beau don visible de Dieu, le don d'un être nouveau "qui vient à la lumière", au sein d'une famille, pour la joie des parents et de beaucoup d'amis.

C'est Noël renouvelé au milieu et au profit de la grande communauté humaine...

Pour la commémoration d'un tel événement qui nous concerne tous, il était bon de nous revoir, afin de nous émerveiller ensemble, avec d'autant plus de joie que nous voici dans le cadre exaltant des collines et des montagnes de chez nous, au cœur géographique de notre pays.

Nous sommes venus également pour concélébrer la Sainte Eucharistie auprès de Marie, Celle que Jésus donna comme Mère à l'Apôtre Jean, et donc à nous aussi depuis le sommet historique du calvaire de Jérusalem.

3 — Laissez-moi maintenant faire mémoire devant vous de quelques-unes des inoubliables interventions de Dieu dont je peux personnellement témoigner. Le souvenir, n'est-il pas aussi remerciement?

Raphaël le messager fidèle et dévoué, multiforme et silencieux qui depuis le 8 mai 1922, m'a accompagné tout au long du chemin, porte plusieurs noms et plusieurs visages; noms et visages qui sont ceux de tous les événements, grands et petits, de mon existence.

Mais Rome, la ville éternelle pourrait les résumer tous, tellement elle a marqué et enrichi ma vie...

Dans la Basilique mariale de Ouidah, la toute première de nos églises, vous avez bien voulu célébrer avec moi ce souvenir profond, le samedi 07 décembre 2002, quatre jours seulement après mon retour définitif au pays.

Soyez-en très cordialement remerciés!

À Dassa, c'est le pasteur du diocèse, Mgr. Antoine Ganyé et tous ses collaborateurs qui méritent une mention particulière de gratitude. Je le dis, en pensant au très beau concert de la veillée d'hier soir.

J'en reviens à la haute et significative figure de Tobit l'Ancien. Elle ne cesse de me hanter depuis que Dieu m'a fait, à moi aussi, la grâce d'un grand âge. C'est pourquoi, je dois également lui rendre hommage. Elle a été au centre de l'adresse de bienvenue que j'ai recueillie sur les lèvres de Mgr. Louis Parisot, le 11 avril 1957,

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

lorsque, tout jeune évêque, je revenais chez nous pour la première fois après mon ordination à Rome.

Ce message du père à son fils mérite d'être cité ici, du moins en partie; car les précieuses leçons dont il était porteur me semblent encore valables aujourd'hui, étant aussi un chemin de lumière et une consigne d'encouragement pour le restant de mes jours.

En effet, il me semble entendre encore, non sans émotion, la voix du grand évêque missionnaire qui m'a conféré le sacerdoce de Jésus-Christ, il y a plus de 52 ans, à Ouidah.

«... Je vous accueille, disait-il, avec l'immense, l'incomparable joie de Tobit, ce patriarche biblique qui, tout perclus et infirme, heurtant des pieds, donna la main à un serviteur pour aller au devant de son fils du même nom, retour d'un long voyage... Il l'embrassa en versant des larmes de joie et de fierté; car il le savait en possession de l'héritage attendu, et bien plus, en possession d'une magnifique richesse, celle des mains pleines de grâces et de lumière ».

Tout cela, selon le récit mythique de la Bible, s'est fait sous la conduite de l'Ange du Seigneur.

«Soyez le bienvenu, poursuivait Mgr. Parisot, soyez le bienvenu sur cette terre qui fut pour le patriarche-fondateur de ce Séminaire Saint-Gall, la terre infidèle, hostile et bien-aimée, et sur laquelle se lève aujourd'hui avec vous, une aube nouvelle et radieuse...»

Dans son remarquable style d'écrivain-poète et surtout avec son cœur de tendre et de pasteur bienveillant, Monseigneur acheva son inoubliable adresse d'accueil par ces mots:

«Oui, soyez le bienvenu; et gardez, oh ! gardez, beaucoup plus belle, plus rayonnante et attirante que tout l'appareil d'un prince de l'Église, l'auréole de la bonté, de la simplicité, de la modestie (dans toute l'acceptation de ce mot) et d'un amour de prédilection pour ceux auxquels Notre Seigneur s'est identifié: les enfants, les malades et les pauvres. Mais, et c'est mon instantanée recommandation, celle que me fit en pareille circonstance, le vicaire et saint prêtre qui guida ma vocation vers l'apostolat missionnaire: " aimez vos frères ».

Recommandation qui pourrait paraître superflue si elle ne signifiait: "Aimez vos frères plus que tous les autres membres du troupeau".

Ce texte que nous gagnerions beaucoup à relire en entier se présente aujourd'hui à mes yeux, non seulement comme un grand témoignage, mais encore comme le testament suprême de toute une vie; et quelle vie !

En tout cas, j'y trouve plus d'une raison de rendre grâce à Dieu en ce moment où dans le sillage de nos Pères dans la Foi, nous voulons reprendre conscience de ce que nous leur devons et dont Dieu seul connaît le prix, la profondeur et la portée.

4 — En ce qui me concerne, personnellement, j'ai su, toujours par Mgr. Parisot lui-même, que le 2 février

1957, en la fête de la Présentation de Jésus au Temple, il se trouvait précisément à Dassa, aux pieds de Notre-Dame d'Arigbo.

Et c'est ici même que "terrassé soudain par la maladie, et que s'unissant spirituellement à moi qui, le lendemain, allais recevoir à Rome la consécration épiscopale, il me présenta à Dieu par les mains de la Sainte Vierge. Dans la souffrance, mais aussi avec une confiance espérance, il prononça, après le patriarche Siméon, son "Nunc dimittis" puisque montait dans notre ciel africain avec son nouveau Christ, "Lumen ad revelationem et gloriam plebis Suae...": "Lumière pour éclairer les Nations, et gloire de son Peuple Élu ».

Comment dès lors monter à l'autel aujourd'hui, sans éprouver une très vive et profonde émotion après le souvenir d'une telle prophétie pastorale et missionnaire: Celle-ci fut un défi plus qu'un honneur, un programme de vie plus qu'une simple orientation. Important donc est et demeure un si clair appel à aller toujours plus loin et toujours plus haut...

5 — Notre messe nous aidera, j'espère fermement, à "repartir du Christ", une nouvelle fois... car un anniversaire doit être comme une étape annonciatrice d'une autre sur la route jamais limitée de la Responsabilité et de l'Engagement.

Jean-Paul II, "le doux Christ en terre parmi nous", que Dieu a mis à la tête de l'Église comme le témoin premier et capital, en arrivera bientôt, le 18^{ème} jour de ce mois de Marie, à ses 83 ans d'âge. Cela nous ouvrira sur l'horizon de ses 25 ans de pontificat, le 16 octobre prochain: ce sera un jubilé pour nous tous. Nous nous y préparons dans la prière pour le successeur de Pierre.

Il nous est aussi facile d'inclure filialement son souvenir au cœur de nos présentes intentions pendant notre si évocatrice, concélébration eucharistique de ce jour:

Ce haut lieu de Dassa nous parle, et nous répondons "oui" à Dieu. Ce mois de mai nous parle, et nous répondons merci à Marie. Et Dieu continue de nous parler, à travers D'innombrables "signes des temps nouveaux".

6 — Et c'est ainsi que votre présence nous parle et nous encourage, nous les prêtres, les religieux, les religieuses à être d'excellentes âmes consacrées au service du Seigneur. En disant cela, c'est à vous les Laïcs hommes et femmes que je m'adresse, car nous comptons sur vous comme sur votre témoignage de fidélité au Christ. Nos devoirs à nous ainsi que vos droits à vous se complètent et se confortent dans les liens fraternels d'une indissoluble solidarité.

C'est pourquoi, je ne puis manquer de vous saluer, vous aussi, Autorités et personnalités présentes... Nous nous tournons vers vous avec une grande sympathie, sachant que vos tâches et les nôtres sont complémentaires. Votre participation personnelle à notre célébration nous touche profondément.

7 — Aujourd'hui, s'offre à nous une autre excellente occasion à ne pas manquer: celle de saluer, avec une amitié fraternelle et sincère, le haut Prélat qui représente parmi nous Notre Saint-Père le pape.

Dans tous les pays du monde, le Nonce Apostolique est une importante personnalité d'Église qui sert de vivant trait-d'union entre Rome et les Églises particulières, entre le Saint-Siège et les États. Nous nous rappelons que c'est justement à Dassa, le 25 novembre dernier, lors de la clôture de notre premier Congrès eucharistique national, qu'a été solennellement publiée l'élevation à l'épiscopat du nouvel Ambassadeur du pape auprès de notre pays.

Cette nomination pontificale était jumelée avec celle d'un fils du Bénin appelé à gouverner le diocèse d'Abomey... Ainsi Mgr. Pierre N'Guyén Van Tôt et Mgr. René Marie Éhouzou, sont devenus, ensemble, Successeurs des Apôtres, et plus tard encore plus profondément unis par la consécration épiscopale reçue des mains du Saint-Père le 6 janvier de cette année à Rome...

Le diocèse d'Abomey, le mien, recevait ce jour-là un nouveau pasteur pour relayer Mgr. Lucien Monsi-Agboka, dont le nom ici et aujourd'hui éveille dans beaucoup de cœurs une interminable gratitude.

Auprès de cette grotte mariale qu'il connaît mieux que personne, voilà de nombreux et grands motifs de joie et reconnaissance; voilà des dons insignes du Seigneur notre Dieu qui nous aime au-delà de toute mesure...

8 — Voilà également poindre à notre horizon un nouveau signe heureux qui éclairera l'aurore de l'année qui vient. Il s'agit de la visite très attendue chez nous des Religieuses de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.

Comment taire ici un autre souvenir personnel ?

La grande Sainte Missionnaire de Lisieux, très aimée au Bénin, a été la gardienne et l'accompagnatrice céleste de mon itinéraire sacerdotal dès ses débuts le 22 février 1935 au préséminaire des Petits-Clercs du Père Antonin Gauthier, sur la terre du "Yehouéngléa" de Ouidah.

L'étoile thérésienne toujours lumineuse et tutélaire représentée par une rose sur mon blason épiscopal me ramène aujourd'hui à la discrète figure de l'Archange Raphaël.

Ces deux grands amis des prêtres et des missionnaires ont été des compagnons fidèles envoyés par le ciel pour nous escorter et nous aider au nom du Seigneur sur la route de la vie.

— Voilà pourquoi nous devons, "tenir caché le secret du Roi, mais révéler toujours et partout, les splendides merveilles de Dieu..."

"Que Marie, notre Mère, notre bonne Mère, nous conduise toujours, jusqu'au bout!" afin que nous puissions: "annoncer ce qui était dès le commencement, ce que nous avons

entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé, ce que nos mains ont touché du Verbe de Vie... pour que nos frères et sœurs aussi, soient en communion avec nous" 1 Jn 1/1-4 dans le Christ-Jésus Notre Seigneur.

Amen !

+ B. Card. Gantin

VIETNAM : CINQUANTE-CINQ ANS POUR RETROUVER UN LIEU DE CULTE PUBLIC

CHAPELLE OFFICIELLEMENT AUTORISÉE

Dépourvus de lieu de culte depuis cinquante-cinq ans, les 3.000 catholiques vietnamiens de la paroisse de Hoa Binh, à 75 km à l'ouest de Hanoi, peuvent depuis quelques mois se rassembler publiquement pour participer à la messe dominicale. Ils disposent d'une chapelle de fortune officiellement autorisée par les pouvoirs publics.

Avant cette date, les catholiques de Hoa Binh se rassemblaient pour prier dans une maison chrétienne de la paroisse, ou alors, surtout lors des grandes fêtes, parcouraient de longues distances pour rejoindre une paroisse où était célébrée l'Eucharistie. À Noël et à Pâques, ils entreprenaient un voyage de plus de cent kilomètres pour recevoir les sacrements dans les diocèses de Hung Hoa, de Phat Diem ou encore de Hanoi.

Selon les informations recueillies par l'agence «Ucanews» auprès des paroissiens de Hoa Binh, c'est en 1947 que l'église locale a été totalement détruite. À cette époque, des soldats français avaient été parachutés dans la région et la guérilla communiste avait donné l'ordre de détruire maisons et bâtiments publics. Les paroissiens avaient été dispersés et le culte complètement interrompu, situation qui s'est prolongée jusqu'à l'ouverture de la chapelle provisoire en octobre dernier.

Après une multitude de demandes aux autorités, dont l'ensemble doit représenter un paquet de plusieurs kilos, fait remarquer le chef du Conseil paroissial, le statut officiel fut enfin accordé à la fin de l'année 2000. Cette autorisation permettait l'établissement d'un Conseil paroissial de laïcs et la possibilité pour les fidèles de participer à des activités religieuses dans des maisons privées. Il fallut attendre encore deux ans, jusqu'à octobre 2002 pour que le bâtiment acquis par les catholiques soit enfin reconnu comme lieu de culte officiel de la paroisse de Hoa Binh.

(apic/eda/sh)

ÉDUCATION — DÉVELOPPEMENT

POUR L'APPROFONDISSEMENT DU DESSEIN DE DIEU SUR LA PERSONNE, LE MARIAGE ET LA FAMILLE

DÉJÀ OUVERTS AU BÉNIN

La section pour l'Afrique francophone de l'Institut Pontifical Jean-Paul II qui a son siège à Cotonou, au Bénin, a pour le moment ouvert :

1 — Un Coursus de "Diplôme en Sciences du Mariage et de la Famille".

« Le cours de diplôme de premier niveau universitaire est triennal, et il est subdivisé en 6 semestres. Les matières sont choisies parmi les matières de base et les matières de spécialisation des cours de master. Le grade de diplôme de premier niveau habilité :

— à la prestation de services de conseiller familial dans les bureaux dépendant des autorités ecclésiastiques, — à l'inscription au Coursus Master".

Le Coursus Diplôme accueille des étudiants titulaires d'un baccalauréat secondaire reconnu ou de son équivalent.

2 — Un Coursus de "Master en Sciences du Mariage et de la Famille".

« Le Coursus Master a une durée de deux ans, il est subdivisé en 4 semestres et comprend des matières de base, des matières de spécialisation et des séminaires".

A) Les matières de base sont les suivantes :

- Questions fondamentales de métaphysique et de gnoscologie,
- Anthropologie philosophique fondamentale,
- Théologie morale fondamentale,
- Anthropologie théologique générale,
- Théologie dogmatique du mariage et de la famille,
- Bioéthique générale,
- Éthique de la sexualité humaine et de la procréation,
- Théologie pastorale fondamentale, Sociologie de la famille,
- Psychologie et psychopathologie de la vie matrimoniale et familiale,
- Doctrine Sociale de l'Église sur la famille.

B) Les matières de spécialisation sont :

- Mariage et famille dans la Bible,
- Mariage et famille dans les Pères de l'Église,
- Mariage et famille dans les documents du Magistère,
- Droit canonique matrimonial,
- Spiritualité conjugale,
- Éléments généraux de démographie.

C) Les séminaires

Il revient au Conseil de section de déterminer un nombre convenable de séminaires et cours optionnels traitant des questions plus spécifiques et plus urgentes.

(Suite de la page 6)

visme; et d'autre part, il aidera au dépassement du concept moderne de vérité qui a sombré dans le formalisme en ignorant la dimension dramatique et personaliste de la révélation chrétienne...". De fait, on comprend aisément toute la sollicitude actuelle de l'Église pour le mariage et la famille.

Une année après la création de l'Institut, le Saint-Père en précise la nécessité à travers la Constitution apostolique "Magnum Matrimonii Sacramentum" dans les termes suivants: "L'Église surtout, après Vatican II, s'est préoccupée de favoriser la recherche théologique sur le mariage et la famille, en fondant des instituts qui ont pour but la formation pastorale de ceux qui sont engagés dans ce champ d'activité pastorale. Il semble toutefois nécessaire de créer un Institut supérieur d'études, destiné à promouvoir pour le bien de l'Église Universelle, la recherche théologique et pastorale sur le mariage et la famille".

Dans la même Constitution, le pape dote l'Institut d'une forme juridique: "Après mûre réflexion, écrit-il, nous décidons et décrétons donc que ce soit attribuée une forme juridique à l'Institut pontifical pour études sur le mariage et la famille, déjà créé et fonctionnant auprès de l'Université du Latran, afin que la vérité du mariage et de la famille soit de plus en plus clairement exposée par des méthodes scientifiques et que des laïcs, des religieux et des prêtres puissent y acquérir une formation scientifique, soit sur le plan de la philosophie et de la théologie, soit sur celui des sciences humaines, de manière que le ministère pastoral et ecclésial s'accomplisse de façon plus adaptée et plus efficace pour le bien du peuple de Dieu".

Comme on peut s'en apercevoir, a souligné Mgr. Pierre N'Guyen van Tôt, "la mission de l'Institut pontifical Jean-Paul II pour études sur le mariage et la famille est d'approfondir le dessein de Dieu sur la personne, le mariage et la famille, d'aider les hommes à mûrir leurs choix en ces temps de crise et de confusion et d'aider les familles à redécouvrir leur identité, d'éclairer par ses travaux académiques, les personnes et les institutions engagées au service du mariage et de la famille. Pour ce faire, l'enseignement à l'Institut a une orientation spécifique..."

COTONOU : SIÈGE DE LA SECTION POUR L'AFRIQUE FRANCOPHONE

Dès lors, on comprend tout l'intérêt de l'implantation de l'Institut en Afrique, continent confronté, on ne le dira jamais assez, à de multiples problèmes de mariage et de famille. Et c'est donc sous forme de solution, petite soit-elle,

que l'Institut pontifical Jean-Paul II, section pour l'Afrique francophone, a été créée. La providence a voulu qu'il soit installé à Cotonou.

Destinée donc aux Églises des pays d'Afrique de langue française, la section pour l'Afrique francophone de l'Institut pontifical Jean-Paul II créée à Cotonou, en République du Bénin, a ouvert ses portes le 3 novembre 1997 sous le nom d'"Institut catholique de l'Afrique francophone" pour études sur le mariage et la famille (ICAF). Par le décret n° 838/2001 de la Congrégation pour l'éducation catholique, l'ICAF a été érigé en section de plein droit de l'Institut pontifical Jean-Paul II, le 22 mai 2001.

Tout comme les autres sections de l'Institut, celle de l'Afrique francophone, a précisé le nonce apostolique, "se propose d'approfondir la connaissance de la vérité sur le mariage et la famille à la lumière de la foi chrétienne catholique, avec le concours des diverses sciences humaines. Son objectif est de fournir des outils scientifiquement élaborés permettant d'aborder avec compétence les questions qui se posent dans ce domaine dans le monde d'aujourd'hui, et plus particulièrement dans le contexte des pays francophones du continent africain".

La section pour l'Afrique francophone est ouverte aux laïcs (célibataires, mariés, couples), aux prêtres, religieuses et religieux qui veulent s'engager dans un service pastoral de qualité à travers les différents secteurs

(Lire la suite à la page 12)

POUR UNE FORMATION À L'INSTITUT PONTIFICAL

Tous les états de vie sont acceptés: prêtres, religieux (ses), mariés, célibataires, couples.

Importance de la motivation du candidat en vue de s'investir dans la pastorale familiale.

Que le candidat ait une maturité humaine et affective suffisante et vérifiée.

Qu'il y ait un projet diocésain ou paroissial de pastorale familiale établi de concert avec l'évêque du lieu ou avec le curé de la paroisse d'où le candidat provient.

Que le candidat ait un niveau intellectuel approprié au niveau de formation prévue (un niveau d'études universitaires).

FORMATION

Pour le moment, la formation comprend 2 Coursus:

— le Coursus Diplôme qui se fait en 3 ans. Il est nécessaire d'avoir le baccalauréat secondaire.

— Le Coursus Master qui se fait en 2 ans pour les titulaires d'un baccalauréat canonique en théologie ou ceux ayant suivi le Coursus Diplôme. Pour les autres, il se fait en 3 ans, un diplôme universitaire étant nécessaire.

Il est prévu l'ouverture prochaine d'un Coursus de la Licence canonique en théologie du mariage et de la famille, près la Section pour l'Afrique francophone sise à Cotonou. Les démarches administratives pour cela sont déjà mises en route.

INTENTIONS GÉNÉRALES ET MISSIONNAIRES DU PAPE JEAN-PAUL II POUR L'ANNÉE 2003

Les Intentions générales et missionnaires du Saint-Père pour l'année 2003 ont été établies en fonction de thèmes proposés par les différents dicastères romains, pour les intentions générales, et par la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, en ce qui concerne les Intentions missionnaires. Le Pape Jean-Paul II a retenu les thèmes suivants:

JUN

Générale: pour les fidèles qui assument des responsabilités



dans la vie publique, afin que, suivant les enseignements de l'Évangile et les principes de la doctrine sociale de l'Église, ils défendent et promeuvent en toute situation le respect des valeurs humaines.

Missionnaire: pour les chrétiens de l'Inde appartenant à différentes traditions, afin qu'ils soient poussés à offrir ensemble un témoignage de pleine unité et de communion dans l'unique Esprit qui les guide.

DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE

COTON : L'AFRIQUE DÉFIE WASHINGTON ET BRUXELLES À L'OMC

Les pays producteurs africains de coton dénoncent à l'Omc les "ravages" des subventions asiatiques et européennes : contrairement aux principes du libre-échange, elles annulent leurs efforts pour s'intégrer au commerce mondial et réduire la pauvreté.

Du jamais vu à l'Organisation mondiale du commerce ! Quatre pays africains s'insurgent contre les États-Unis et l'Union européenne : ces derniers subventionnent massivement (près de 4,5 milliards de dollars soit près de 3150 milliards de F CFA l'an passé) leurs producteurs de coton, au mépris des règles de libre-échange édictées par l'Organisation mondiale du commerce. Cette « concurrence déloyale » ruine les réformes que l'Afrique entame douloureusement — sous la pression des pays occidentaux — en vertu des mêmes principes libéraux.

Au nom d'une vingtaine de pays cotonniers d'Afrique occidentale et centrale (Aoc), le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad exigent le démantèlement de ces subventions lors de la conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003, et des compensations financières en attendant que ce soit fait.

Leur initiative est coordonnée à Genève par deux ténors du système commercial mondial : Arthur Dunkel, ancien directeur général du Gatt (devenu Omc en 1994) et Nicolas Imboden, ancien délégué du gouvernement suisse aux accords commerciaux. Tous deux ont créé un bureau de consultants (Ideas Centre) qui aide les pays en développement à s'intégrer au commerce mondial et à faire entendre leur voix dans les marchandages à l'Omc. L'action est également appuyée par l'Ong internationale Oxfam. Elle sera représentée au sommet du G8 début juin à Evian.

UN MILLIARD DE DOLLARS SOIT PRÈS DE 700 MILLIARDS DE F CFA EN MOINS POUR L'AFRIQUE DU NORD-OUEST ET DU CENTRE

« Jamais la vie du planteur de coton n'a été aussi dure. On végète au jour le jour », soupire Soloba Mady Keita, un paysan malien de Kita, à 150 km de Bamako. Cultivant 7 ha avec ses trois frères, il gagne péniblement 200 000 F CFA (305 Euros) l'année est bonne. Il lui en faudrait 250 000 pour tourner. Beaucoup de ses voisins sont tellement endettés qu'ils doivent vendre leurs récoltes et leurs réserves de grain. De l'autre côté de l'Atlantique, un seul fermier de l'Arkansas cultivait 16 000 ha de coton a reçu 6 millions de dollars soit près de 4,2 milliards de F CFA en 2001 — le revenu de 25 000 paysans maliens, indique l'Ong Oxfam : « Les contribuables américains et européens financent la ruine de millions de producteurs de coton africains », s'insurge la responsable d'Oxfam à Genève, Céline Charveriat. Dix à quinze millions de personnes dépendent

de cette production en Aoc : au total, la région perdrait 1 milliard de dollars soit près de 700 milliards de F CFA par an à cause des subventions des pays riches.

De nombreux experts soulignent une double absurdité. D'abord ces pays, parmi les plus pauvres du monde, sont la cible prioritaire de l'aide au développement des pays riches. Or cette aide est plus qu'annulée par les pertes que provoque la concurrence des producteurs... subventionnés par ces mêmes pays riches. Ensuite, les cotonniers africains sont devenus compétitifs grâce à d'énormes efforts pour rationaliser et libéraliser leur activité. Or ces réformes sont anéanties par des pays privilégiés, qui pourraient facilement produire autre chose.

« En Afrique, ce secteur d'importance stratégique peut réellement faire reculer la pauvreté si les prix sont stables. Routes d'accès, cultures vivrières associées, centres de santé, écoles... la baisse actuelle compromet tous ces progrès », constate François Traoré, président de l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina Faso. En Occident, en revanche, le coton n'a aucune justification sociale ou écologique : sécurité alimentaire, maintien d'une population rurale, protection du paysage, etc.

LE COMMERCE PLUTÔT QUE L'AIDE

À Genève, Nicolas Imboden reste un partisan convaincu du système libre-échangiste bafoué par les pays qui le prônent dans leurs discours : « Pour une fois, des pays africains demandent non pas un traitement spécial, mais que les mêmes règles s'appliquent à tous. Au fond, ces pays préfèrent le commerce à l'aide ».

Les présidents des pays contestataires devraient s'engager personnellement dans cette bataille. L'homme fort burkinabé, Blaise Compaoré, a été pressenti pour présenter l'initiative «coton» au sein de l'Omc. Le Malien Amadou Toumani Touré pourrait intervenir à Washington (où il est, paraît-il, bien vu), alors que le Béninois Mathieu Kérékou traiterait sonder Bruxelles. En Afrique, des réseaux de producteurs, l'Ong Enda et l'Association cotonnière africaine sont également mobilisés.

Selon Ideas, la cause du coton illustre de manière si caricaturale l'iniquité du commerce mondial qu'elle devrait apporter de nombreux alliés aux pays africains : des Ong aux organisations internationales comme la Banque mondiale, des politiciens noirs américains aux agences de coopération bilatérale. À Genève, on estime que la France pourrait soutenir l'initiative des quatre pays, de même que l'Union européenne «pour faire pression sur les États-Unis». D'ailleurs l'importance du coton dans la Politique agricole commune de l'UE est relativement minime.

Daniel Werrans, Syfia / Suisse

LA SURPRODUCTION AMÉRICAINE À L'ORIGINE DU CHAOS

Depuis 20 ans, l'Afrique de l'Ouest et du Centre a quintuplé sa production de coton, qui atteint 1 million de tonnes. C'est le septième producteur mondial après la Chine, les États-Unis, l'Inde, le Pakistan, l'Ouzbékistan et l'Union européenne — mais le deuxième exportateur. Dans les pays les plus affectés — Burkina Faso, Mali, Tchad, Bénin, Togo — le coton constitue 5 à 10 % du Produit intérieur brut et jusqu'à 30 % des recettes d'exportation.

Les États-Unis apparaissent comme les principaux responsables du chaos actuel sur les marchés. Avec 3,7 milliards de dollars soit près de 2590 milliards de F CFA offerts à leurs producteurs l'an dernier, ils maintiennent artificiellement une position de premier exportateur mondial, vendant largement au-dessous de leurs prix de revient. D'où une surproduction qui n'arrête pas de déprimer les cours. Depuis cinq ans, ceux-ci restent inférieurs de 15 à 25 % à la moyenne à long terme de 0,72 dollar soit près de 504 F CFA la livre.

L'Union européenne est également stigmatisée : ses subventions annuelles de 700 millions de dollars soit près de 490 milliards de F CFA garantissent au producteur grec ou espagnol un revenu équivalent au triple du prix mondial. Mais l'impact européen sur les prix mondiaux est relativement modeste.

Autre poids lourd visé, la Chine qui a réduit ses soutiens (1,2 milliard de dollars soit près de 840 F CFA en 2001/02) depuis son accession à l'Omc.

D. W.

SÉNÉGAL : LA LONGUE LUTTE DES MUSULMANS POUR L'ISLAMISATION DE LA SOCIÉTÉ

La nouvelle proposition d'un code basé sur la charia par les musulmans sénégalais entre dans le cadre d'une longue bataille qu'ils mènent depuis 170 ans. Au milieu du 19^{ème} siècle, les colonisateurs créaient des tribunaux musulmans pour calmer les populations des villes. Avant de les supprimer 50 ans plus tard.

Cette bataille a commencé en 1832 à Saint-Louis, alors ancienne capitale de l'Afrique occidentale française, située au nord du pays. Elle s'est poursuivie en 1843, 1844, avant d'aboutir en 1847, à la création d'un tribunal musulman spécial qui juge en matière de mariage, de divorce et de succession. Ce tribunal fut créé par les autorités coloniales de l'époque à travers une ordonnance datée du 4 décembre 1847, portant réforme de l'organisation judiciaire au Sénégal et visant la création d'un Comité Consultatif. Son rôle se prononce sur les questions du droit musulman qui lui seront soumises par les tribunaux.

Mais cette disposition n'a pas suffi à calmer les musulmans. Le 02 mai 1857, Faidherbe, un gouverneur militaire, dans un souci d'apaisement, créa un tribunal musulman. Il en confia la charge à un cadi (juge musulman). Celui-ci rendait la justice suivant la loi coranique de rite Maliki, très répandue en Afrique de l'Ouest. Il était aidé dans sa tâche par un suppléant qui le remplaçait en cas d'absence ou d'empêchement et d'un greffier.

Face à l'importance politique et économique croissante d'autres localités du territoire, le colonisateur décida de la création, le 24 mai 1862, de tribunaux islamiques dans les localités de Dakar et Rufisque (25 km à l'est de Dakar). L'expérience fut étendue progressivement aux autres métropoles sénégalaises.

SUPPRESSION DES JURIDICTIONS MUSULMANES EN 1903

Dans leurs jugements, les délibérés des cadis étaient inscrits en deux registres : ceux en français et ceux en arabe. Cette pratique durera jusqu'en 1911, date à laquelle le français est devenu langue officielle dans la colonie. Mais un décret du 10 novembre 1903, à l'origine de la création de la justice indigène, supprimera toutes les juridictions de droits musulmans. Depuis, les chambres de justice musulmane ont disparu. À l'indépendance du pays, en 1960, elles furent remplacées d'abord par des chambres spéciales de justice de paix, puis par des tribunaux de première instance.

En 1971, les dignitaires musulmans avaient demandé à l'ancien président Léopold Sédar Senghor de créer une assemblée nationale représentative. Elle serait «utilisée secondée» par une chambre de réflexion au sein de laquelle devaient siéger des notables, des chefs coutumiers, des chefs religieux et des juristes en matière de droit musulman. Cette requête n'a jamais été satisfaite.

(apicthebb)

ÉDUCATION - DÉVELOPPEMENT

POUR L'APPROFONDISSEMENT DU DESSEIN DE DIEU SUR LA PERSONNE, LE MARIAGE ET LA FAMILLE



Vue partielle des participants à la messe d'inauguration, 03.05.03.
Au premier plan, à gauche : Madame Claire Houngan Ayémona, ministre de la Famille et des affaires sociales.

(Suite de la page 10)

de la vie sociale. Concrètement, la section leur offre une formation de qualification supérieure.

ESPÉRANCES ET INQUIÉTUDES D'UN PÈRE POUR LA FAMILLE

Après la conférence de presse, les questions de la famille ont été approfondies à travers une conférence débat animée par Son Excellence Bernardin cardinal Gantin sur le thème : "Espérances et inquiétudes d'un père pour la famille africaine". Nous y reviendrons dans notre prochaine édition.

SAMEDI 03 MAI : MESSE INAUGURALE

Présidée par le nonce apostolique près le Bénin et le Togo, Son Excellence Monseigneur Pierre Nguyen van Tot, cette messe a connu la participation priante des autorités politico-administratives, des religieuses et religieux, des fidèles laïcs et étudiants de l'Institut. Cette messe a été concélébrée par L.I. EE. NN. SS. Nestor Assogba, archevêque de Cotonou, Paul Kuassivi Vieira, évêque de Djougou et une trentaine de prêtres dont le recteur du grand séminaire Saint-Gall de Ouidah, le père Charles Whannou.

Cette eucharistie a été rehaussée par l'animation des chants assurée par un chœur musical de circonstance dirigé en personne par le directeur de la musique sacrée du diocèse de Cotonou, l'abbé Frédéric Viadenou, actuel curé de la paroisse Saint-Louis de Cotonou.

Invitant à l'homélie, l'assistance à méditer avec lui la foi en Jésus ressuscité, — chemin, vérité et vie — qui nous envoie à évangéliser le monde, Mgr. le nonce a notamment indiqué : "C'est un devoir pour nous, de répan-

dre la foi que d'autres nous ont transmise, de la transmettre à notre tour, par l'exemple d'une vie chrétienne authentique d'abord, puis par nos dons, par nos prières, par nos paroles".

Pour y arriver, a souligné le nonce, "il nous faut approfondir notre foi, étudier notre religion catholique et pouvoir en témoigner".

C'est pour cela, qu'avant de convier, et professeurs et étudiants de cet Institut à être de véritables missionnaires dans l'esprit de l'exhortation apostolique "Familiaris consortio" du pape Jean-Paul II, le nonce a invité chaque famille à lire et à méditer, à côté de la Bible, le "nouveau catéchisme de l'Église catholique" pour une Église-Famille bien éclairée.

Plusieurs messages de remerciements, de félicitations, de soutien et d'encouragements aussi bien de la vice-présidente de l'Institut, Mme Thérèse Nyirabukye, des instituteurs-frères de par le monde que du vice-grand chancelier de la section francophone de Cotonou, Mgr. Nestor Assogba, ont été entendus et salués.

C'est d'ailleurs cette ultime occasion qu'a saisie Mgr. Assogba, en sa qualité de vice-grand chancelier dudit Institut, pour officiellement lancer, ce samedi 03 mai, la création de l'Association des amis de l'Institut Jean-Paul II".

Cette association portera de très près la préoccupation et expériences de l'Institut et les soutiendra par une assistance spirituelle, morale et matérielle. C'est donc une association dans laquelle tous ceux qui ambitionnent de défendre la promotion de la famille et du mariage chrétien vont y militer.

C'est une mission à nous tous.

Alain Sesson et Guy Dossou-Yovo

À NOTER

PRIX DE LA SCOLARITÉ

420.000 F cfa par an de frais de scolarité pour des étudiants boursiers et 150.000 F cfa pour ceux qui sont en Coursus Master 100.000 par an pour ceux qui sont en Coursus Diplôme.

Il faut rajouter à cela, les frais de matériel, logement, nourriture, déplacement, assurances maladies. L'Aide à l'Église en détresse en a évalué le montant à 1.836.680 F cfa pour les étudiants provenant du Bénin et 2.100.000 F cfa pour ceux provenant des autres pays. Celle-ci offre pour un étudiant de chaque diocèse de l'Afrique francophone une seule bourse d'études pour l'Institut Pontifical Jean-Paul II de Cotonou pour tout le Coursus. Il est nécessaire qu'un évêque en fasse la demande avant le mois de mars pour la rentrée d'octobre.

INSCRIPTION

Adresser à l'Institut une demande écrite ainsi qu'une lettre de recommandation: de l'évêque pour un prêtre, du supérieur général pour un religieux, de l'évêque ou du curé pour un laïc.

DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES

Elle doit être adressée à l'Aide à l'Église en Détresse (EAD) avec une copie pour information au vice-président de l'Institut au plus tard à la fin du mois de juin.

N.B. : Les bourses d'études peuvent être adressées à d'autres organismes. Mais l'AED est disposée à accorder une bourse d'études par diocèse pour la durée du Coursus. Pour ce faire, les demandes doivent lui parvenir au plus tard fin avril.

LOGEMENT

Pour les prêtres, il y a une maison d'accueil d'une capacité de 20 chambres.

Pour les laïcs, il y a possibilité de trouver des logements en ville.

Les religieux et religieuses peuvent être accueillis par d'autres congrégations sur la demande de leurs supérieurs.

Pour tout renseignement : prendre contact avec l'Institut
Tél : 00 (229) 30 32 97 — Fax : 00 (229) 30 32 76

Adresse :

04 BP 1217 Cotonou (République du Bénin) — E-mail : icaf@leland.hj

Lundi 20 mai 2002 — Mardi 20 mai 2003
Il y a un an que nous a quitté



Pierre Assani Dominique
ABOU COCO

Chef de la Famille Abou Coco
Sociologue à la retraite
Ex-Directeur du Centre Panafricain de la
Formation Coopérative (actuel ISPEC)
Ministre extraordinaire de l'Eucharistie
rappelé à l'Eucharistie Éternelle

le lundi 20 mai 2002 au Centre National
Hospitalier et Universitaire «Hubert Maga»
dans sa 66^{ème} année.

Le Chef de la Famille ABOU COCO;

La Veuve Caroline AGBO, épouse
Pierre Assani Dominique ABOU
COCO;

Ses enfants et petits-enfants

vous remercient pour les diverses
marques de sympathie que vous leur
avez témoignées par vos mots qui
apaisent, vos gestes qui aident, votre
présence qui reconforte et vos actes
qui soulagent. Ils vous remercient
sincèrement pour votre communion
priante. Encore une fois, ils sollicitent
l'intercession de vos prières afin
d'obtenir pour lui, auprès de Dieu, la
récompense du bon et fidèle serviteur.

Que le Dieu de toute bonté vous
comble au centuple de ses bienfaits.